



---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 MARS 2010 – 19 H**

# S O M M A I R E

Pages

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.	8
▪ CREATIONS DE POSTES – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL.	13
▪ SUPPRESSIONS DE POSTES.	14
▪ SERVICE A LA POPULATION – MISE EN PLACE D'UN POINT D'APPUI DE LA MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION ET D'UN CENTRE DE PERMANENCES.	20
▪ CESSION A LA SOCIETE PROMOLOGIS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ER N°286 CONSTITUANT L'ASSIETTE FONCIERE DU FOYER POUR PERSONNES AGEES MARIE- ANTOINETTE, BOULEVARD A. BRIAND	21
▪ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010	26
▪ TARIF 2010 DE L'EAU POTABLE	28
▪ TARIF 2010 DE L'ASSAINISSEMENT	29
▪ CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT ENTRE LE CHEMIN DE LACOMBE ET L'AVENUE ROGER TISSANDIE	30
▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PARTENARIAT AVEC LE CFA BTP PIERRE-PAUL RIQUET	31
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR N°4 AU LIEU-DIT « ROUCADE » APPARTENANT AUX CONSORTS COURTADE	32
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MURET / PASSERELLES MURETAINES	33
▪ CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DANS LES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AU N°58, RUE CLEMENT ADER A MURET – AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	34
▪ RESTRUCTURATION, REHABILITAION ET RECONVERSION DE LA VILLA VINCENT AURIOL EN « MUSEE DES GRANDS HOMMES »	36
▪ REHABILITATION DE LA VILLA VINCENT AURIOL EN VUE D'Y ACCUEILLIR LE MUSEE DES GRANDS HOMMES – APPROBATION N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE	37
▪ MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A LA CIBLE MURETAINE PAR LA VILLE DE MURET	39
▪ MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE AU CLUB D'ESCRIME MURETAIN PAR LA VILLE DE MURET	40
▪ TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RECEPTION AU COMPLEXE SPORTIF SUD – APPROBATION DES 9 MARCHES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL	43
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION LAIQUE	46
▪ PARCELLES CADASTREES AE 4 ET AE 77 AU LIEU-DIT « TERRERY OUEST »	51

- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION HZ N°16 AU LIEU-DIT « CHEMIN DE SAINT CLAR » APPARTENANT AUX CONSORTS GALY ET RIMBAUD POUR LE FUTUR CIMETIERE53
- CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION IE N°152, SITUEE RUE CLAUDE DEBUSSY, AU PROFIT DU GROUPE GARONA  
54
- INTEGRATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN CONSECUTIFS AU PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX, AU PLAN LOCAL D'URBANISME \_\_\_\_\_ 55
- ACCESSIBILITE ELARGIE – CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE  
57
- APPROBATION DE LA 4° MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME \_\_\_\_\_ 59
- ACQUISITION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES DELAISSES DE L'ENTREE DE VILLE \_\_\_\_ 61

Il est 19 H 00, Monsieur le Maire ouvre la séance

**Monsieur le Maire** : Bonsoir à tous, nous allons donc entamer notre séance du Conseil Municipal. Mademoiselle CHARRIER étant absente, c'est Mademoiselle LAVILLE qui fait l'appel.

Le quorum étant largement atteint, nous ouvrons donc ce Conseil Municipal. Je voudrais dire deux mots en ouverture, puisque nous sommes le 16 mars, et cela "fait" pile deux ans que nous sommes arrivés à la conduite des affaires de la Ville de Muret. Très simplement, en regardant dans le rétroviseur, je voudrais dire qu'en deux ans, nous avons mis Muret sur des rails nouveaux ; nous avons donné des perspectives nouvelles à notre commune, ainsi qu'à notre Communauté d'Agglomération. On s'aperçoit qu'en deux ans, le Conseil Municipal a beaucoup travaillé, que les élus ici présents ont donné beaucoup de leur temps et beaucoup de leur personne, pour réaliser de nombreuses actions qui je crois profitent à l'immense majorité des Muretais et qui ont apporté un "grand plus" à notre commune.

Je ne citerai que le premier élément : la baisse moyenne du prix de l'eau de 22,5% que tous les Muretais ont pu constater sur leur facture.

Nous avons aussi réalisé le Parc Dalayrac ainsi que l'esplanade Monzon. Nous avons mis en place, et c'était nouveau et certainement initiateur (nous aurons donc la chance de l'inaugurer le 7 avril, je le dis officiellement, et j'espère que l'opposition notera la date du 7 avril) de notre réseau de transport communautaire. Cela fait plus d'un an que nous avons lancé sur Muret, les navettes gratuites intramuros avec une fréquentation que nous n'avions même pas espérée, puisque, contre toute attente, nous avons dépassé les seuils que nous avions évalués, lorsque nous avons pensé mettre ce système en place (30 000 voyages recensés).

Nous avons aussi modifié un projet qui était initié, nous avons redonné du look et de l'organisation au giratoire Douzans.

Nous avons mis en place un service de Promotion et de Rayonnement de notre commune, mieux situé, en Centre-ville. Nous nous sommes aperçus que l'efficacité de ce service était certaine puisque nous avons doublé la fréquentation du Point Infos Tourisme par rapport à ce qui existait auparavant.

Nous avons aussi favorisé la démocratie, puisque nous avons institué les conseils de quartier qui sont de véritables lieux de démocratie de proximité. Et je crois que ce qui a été réalisé à Ox en est la preuve, puisque la population s'est emparée d'un dossier communal et que, collectivement, les services techniques, les élus et la population ont pu bâtir et mettre en place un projet qui je crois fera l'unanimité à Ox.

Nous avons aussi mis en place des éléments du puzzle pour pouvoir faciliter l'expression et la participation de tous à la vie locale avec les espaces AGORA.

Nous avons lancé les bases du Muret nouveau avec la réalisation –ce n'est pas encore la réalisation, je suis un coup en avant, vu l'avancée du projet- nous avons donc lancé les bases d'un réaménagement complet de l'entrée de ville nord avec des bâtiments qui n'avaient jamais existé à Muret, comme un cinéma, un immeuble de bureaux de 1 600 m<sup>2</sup>, ainsi que tout un ensemble de satellites qui tourneront autour de ces établissements, et un établissement de commerce qui répondra aux besoins de la population.

Nous avons également travaillé le Muret nouveau, en terme d'habitat parce que avec Promologis, notre partenaire immobilier, nous allons refaire tout un quartier, le quartier MAÏMAT.

Ensuite, nous avons mis en place une programmation nouvelle au niveau de l'animation culturelle, ainsi que des animations nouvelles pour les jeunes avec des éducateurs qui participent à la vie locale et qui intègrent ces jeunes dans les animations.

Nous avons réhabilité et réaffecté un nouveau gymnase, le complexe sportif Nelson PAILLOU.

Nous sommes en train de réhabiliter des zones économiques pour favoriser l'implantation d'entreprises avec la première entreprise qui s'installe aujourd'hui sur la zone des Bonnets : l'entreprise SOPLAMI. Et j'aurai le plaisir de vous annoncer, dans les semaines qui viennent, la nouvelle version de Porte des Pyrénées. La CAM, avec de nouvelles orientations stratégiques dont je vous ai parlé en matière de transports en commun fera qu'à partir du 8 avril, les Muretais pourront se déplacer entre 7 heures du matin et 19 heures 30, gratuitement pour rejoindre la gare entre 7 heures et 9 h 30 et de 17 heures à 19 heures 30 et pour aller de la gare à leur domicile, avec cinq lignes qui seront mises en place, avec des navettes cadencées qui rabattront les Muretais vers la gare de Muret (qui a d'ailleurs vu sa fréquentation augmenter d'une manière significative puisque nous sommes à plus de 270 000 voyageurs sur l'année 2009). Nous espérons, d'ailleurs, pouvoir dépasser ce chiffre. Nous pensons au million de voyageurs puisque nous sommes en train, avec la CAM, de travailler un projet de réaménagement de la périphérie immédiate avec les surfaces de stationnement de la gare.

**Monsieur le Maire** : Donc aménagement de la gare et un dossier "serpent de mer" que je ne désespère pas de concrétiser, car nous avons travaillé avec M. PELISSIE, la semaine dernière sur le passage à niveau ST GERMIER. Nous allons provoquer une réunion pour son financement. J'espère que nous réunirons les conditions financières pour pouvoir lancer l'étude définitive de cette réalisation qui pourrait voir le jour vers 2014. Voilà, quelques éléments qui font que notre commune depuis deux ans, maintenant, est en train de prendre un cap nouveau et a bien changé. Et je remercie tous les élus qui sont ici mobilisés et qui ont permis toutes ces réalisations au service des Muretais. Tout cela, je dirais sans augmentation d'impôt et sans endettement nouveau. Merci.

**Monsieur MONTARIOL** : Je fais une remarque, parce que c'est un peu le moment de faire les remarques. Il y a deux séances de Conseil Municipal, Monsieur le Maire, où il y a eu une critique forte émise par l'opposition municipale concernant le fait que le remplacement de la dernière personne démissionnaire de l'opposition n'avait pas pu siéger. Cela paraissait traduire un souci démocratique de la part de l'opposition. Souci démocratique dans la mesure où l'on peut considérer évident que l'opposition qui représentait le jour où elle a été "élue" ou "battue" selon la façon dont on le présente 48% de la population....

**Monsieur le Maire** : 47%...

**Monsieur MONTARIOL** : 47% pardon.... J'ai tendance à être généreux.... Cette minorité forte de la Ville doit être représentée effectivement compte tenu des règles qui sont posées par le fonctionnement des institutions. Cela étant, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, l'opposition n'était représentée que par quatre membres, aujourd'hui, cinq. Cela progresse, mais bon ! Je considère qu'il y a un sentiment démocratique, qui n'est en fait pas réel, puisque, certes, on est venu, Monsieur le Maire, vous contester sur le fait que quelqu'un n'avait pas pu siéger une fois, mais la fois suivante, il n'y en avait que quatre. Maintenant, il n'y en a que cinq, et je pense que la démocratie mérite mieux. Alors sur la démocratie méritant mieux à Muret, c'est vrai ; mais si je le dis aussi c'est que l'opposition est une opposition de droite, et je considère que ce qui se passe au plan local se passe aussi au plan national. Je considère que le manque de respect de la démocratie, on le trouve de plus en plus dans les instances dirigeantes du pays, par exemple, dans l'évolution scandaleuse des institutions judiciaires. Mais on peut le trouver aussi dans le fait qu'on veuille faire disparaître la Défenseure du Droit des enfants ; on peut le voir dans l'évolution du régime des collectivités locales, dans le fonctionnement du Parlement sur lequel il y aurait énormément de choses à dire, j'en passe et des meilleures. C'est un peu avec solennité que je tire un peu la sonnette d'alarme sur le fait que la démocratie me paraît un petit peu trop oubliée. Je peux parler aussi des votes des citoyens, dont on tient ou on ne tient pas compte. Il y avait le référendum de 2005, mais on pourrait évoquer, pourquoi pas, les élections qui se déroulent en ce moment dont on peut penser que même si elles ne sont pas là pour remettre en cause le pouvoir politique national, il n'empêche que le pouvoir politique doit entendre ce qui sort des urnes. Donc, il y a une manière, je dirais, de bafouer la démocratie qui commence à me peser énormément. C'était pour cette raison que je tenais à faire cette petite déclaration. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur MONTARIOL. On ouvre la séance du Conseil Municipal par le compte rendu de la séance du 15 février 2010 que tout le monde a eu.

**Monsieur RAYET** : Monsieur MONTARIOL, vous pouvez préciser votre pensée ?

**Monsieur MONTARIOL** : Je m'occupe de la manière dont fonctionne notre démocratie locale, en conseil municipal. Vous en faites partie, j'en fais partie, nous en faisons tous partie, et je rappelle que si je dis cela aussi c'est parce qu'il y a de cela deux séances du Conseil Municipal, Mademoiselle CAUSSADE était intervenue vivement pour dire qu'il n'était pas normal que les 8 membres de l'opposition ne puissent pas siéger. Je peux répéter cela à l'infini, mais cela n'ajoute rien et n'apporte rien. Ce que j'ai dit suffit en soi, me semble-t-il !

**Monsieur CUCCHI** : Vous vous êtes libéré, c'est bien, je vous en remercie. Ce que je considère néanmoins, c'est que pour un tout petit détail, quand on dit que nous ne sommes pas invités à certaines manifestations, vous avez moins d'allant pour parler, vous ne dites rien. Mais cela fait aussi partie de la Démocratie. Alors, si vous voulez la défendre dans de grandes théories académiques, il faudrait que vous soyez en mesure de la défendre sur de petits actes quotidiens. La prochaine fois, si nous intervenons en disant que nous ne sommes pas invités, cela serait bien que vous soyez de notre côté pour dire que nous avons raison et que ce système-là doit être revu. Merci.

**Monsieur MONTARIOL** : C'est moi qui vous répond. Simplement, un mot. Je ne fais pas partie des coupeurs de ruban. La démocratie se joue ici en séance du conseil municipal. Elle ne se joue pas forcément au moment où l'on va couper un ruban parce qu'il y a telle ou telle personne et que l'on veut se faire voir.

**Monsieur CUCCHI** : C'est très bien mais, tout à l'heure, vous parliez de problèmes nationaux, maintenant vous parlez de ruban du haut de cette assemblée.....

**Monsieur MONTARIOL** : C'est vous qui parlez de ruban

**Monsieur CUCCHI** : Ne me coupez pas la parole, soyez poli au moins !

**Monsieur le Maire** : Finissez, c'est très intéressant !

**Monsieur CUCCHI** : Merci. Contrairement à vous, je pense que la démocratie ne se joue pas qu'ici, elle se joue un peu partout. Il n'y a pas que dans ces assemblées qu'elle se joue. Vous dites qu'elle se joue ici, et moi, je ne le crois pas. Tout à l'heure, vous avez fait état du taux d'abstention. Je suis d'accord avec vous, je vous rejoins sur beaucoup de points. Alors, il est inutile, je crois de montrer du doigt une opposition muretaine, en faisant en sorte de laisser entendre que "ce soir il en manque", il y a les procurations, on pourrait faire des pourcentages d'absence, si vous voulez. On pourrait en faire tout le temps. L'essentiel, c'est que les gens participent et qu'il y ait les procurations. Je suis d'accord avec vous quand vous dites qu'il n'y a pas de procurations, ce n'est pas bien, je vous rejoins tout à fait. Mais, vous savez, même en faisant la morale, vous n'arriverez jamais à convaincre tout le monde et à mettre tout le monde sur les rails. L'essentiel, c'est qu'il y ait une grosse majorité qui y participe. Les autres, essayons de les amener !

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur CUCCHI de cette brillante intervention. Je voudrais quand même dire que Monsieur MONTARIOL a peut-être voulu vous faire comprendre qu'il est vrai, il y a quelques conseils municipaux vous vous êtes offusqué, avec tout le talent que vous savez mettre dans la démagogie et dans l'offuscation si le mot peut être autorisé pour signifier au maire et à son équipe que nous bafouions la démocratie puisque nous n'avions pas pu convier une élue récemment élue à un conseil municipal. Je crois que depuis que cette personne a été entérinée par le Préfet comme représentante de l'opposition et elle n'a jamais siégé ! Je crois qu'il y a des façons de faire. Il y a des postures que l'on prend et qui devraient être suivies de faits. Je vous avais dit, lors du dernier conseil municipal, suite à la remarque que vous aviez faite sur un défaut d'invitation, que nous allions reprendre cela et qu'il n'y aurait pas de problème. Toutes les invitations à l'inauguration du Complexe Nelson PAILLOU -j'ai pu m'en assurer- sont parties, et là c'est grave parce que ce n'est pas le maire que vous mettez en cause, ce sont les services.

**Quelques membres de l'opposition** : Non, non.....C'est faux !

(brouhaha)

**Monsieur le Maire** : Il y a des élus de l'opposition qui l'ont reçu. Ils nous l'ont même dit.

**Monsieur CUCCHI** : Lesquels ?

**Monsieur le Maire** : Je ne vais pas les citer ! Vous le savez très bien

**Monsieur CUCCHI** : C'est n'importe quoi !

**Monsieur le Maire** : Mettez-vous d'accord entre vous ! Il y a les élus de l'opposition qui l'ont reçu comme l'ensemble des élus du conseil municipal. Nous avons bien cette fois-ci vérifié ! Et cela serait nous faire un procès d'un niveau dont lequel nous ne sommes pas. Comment ne pas nous permettre de nous rencontrer lors d'une manifestation aussi importante et vous faire partager des réalisations aussi majeures que celle de la réhabilitation du COSEC que nous avons faite. Je pense que vous auriez été extrêmement satisfaits et heureux d'être avec nous pour partager ou pour couper le ruban lors de l'inauguration du Complexe Nelson PAILLOU. Comme j'espère vous serez présent, et je le dis officiellement pour le 7 avril, pour la mise en place de notre réseau de transports, au théâtre municipal.

**Monsieur le Maire** : Je vous dis également, Mesdames et Messieurs de l'opposition que malgré tout, même s'il y avait eu –et je vous assure que ce n'était pas le cas, cette fois-ci- un problème informatique sur l'invitation, il est arrivé de nombreuses fois, lorsque nous étions dans l'opposition, de ne pas être invités. Mais nous nous tenions informés, en lisant la presse locale, et lorsqu'il y avait des inaugurations importantes, l'opposition était toujours présente. Je crois que ce débat de "fuite", je crois que ce débat que vous essayez de placer sur un manque de démocratie de l'équipe municipale actuelle envers l'opposition, est un faux débat. Je crois qu'il cache tout simplement le défaut de projet que vous pouvez avoir sur Muret et la critique que vous pourriez faire sur les actions que nous sommes en train de mener. Parce qu'il me semble que sur les actions que nous sommes en train de mener, à part certaines critiques excessives qui peuvent être faites par des pseudos journalistes (dont nous allons arrêter les plumes), il y a certaines limites à la désinformation et à la correction. Je crois que certains de ces journalistes ici présents- devraient faire attention à ce qu'ils publient parce qu'à partir de maintenant, il y aura des actions en justice qui seront menées. Ceci dit nous respectons la démocratie, nous acceptons qu'il puisse y avoir quelques commentaires, s'ils sont non-diffamatoires et simplement politiques sur la politique que nous menons. Et je crois que dans le débat démocratique qui nous anime tous, l'opposition a sa place, elle est nécessaire, nous discutons, nous débattons. Je vous fais remarquer que dans toutes les commissions qui sont mises en place, et qui sont ouvertes, vous participez. Et je crois que là où le débat démocratique s'instaure, il pourrait y avoir une opposition qui montre ses différences, qui puisse faire avancer d'une manière différente les projets que nous menons. Je crois que le silence de l'opposition dans ces commissions nous montre que ces projets-là vous conviennent, et que ce sont des artifices que vous menez de manière à essayer d'exister, parce qu'il faut bien le dire, la droite à Muret, aujourd'hui, est assez absente. Je vais donc essayer s'il n'y a plus d'autres interventions.....

**Monsieur JOUANNEM** : Si pour vous, l'invitation que nous avons reçue est celle du 19 mars, effectivement. Nous en avons reçu deux ! C'est le top ! Mais nous parlions du 6 ! Nous parlions de l'inauguration du Gymnase Nelson PAILLOU. Donc, là nous n'avons pas eu d'invitation, d'ailleurs aucun membre de l'opposition ne l'a reçue. Ou alors donnez-nous un nom !

**Monsieur le Maire** : Je peux vous assurer que Monsieur BAZIARD a dit dimanche qu'il l'avait reçue. Je peux vous assurer, Monsieur JOUANNEM, que nous avons bien vérifié cette fois-ci au niveau de l'informatique. Je peux vous assurer que les enveloppes ont été faites par le Cabinet. Je peux vous assurer que ces enveloppes ont bien été transmises au service du courrier. Je ne sais pas ce qui s'est passé entre le moment où elles sont descendues du Cabinet pour le service du courrier, mais je vous assure que nous avons bien vérifié que cela soit fait pour que vous puissiez être invités. Je vous assure, Monsieur JOUANNEM, vous qui vous occupiez du sport, il y a quelques temps, cela m'aurait fait grand plaisir que vous puissiez être là pour regarder ce que nous avons fait, et que vous puissiez constater tout le regret que vous auriez eu, parce que vous ne l'aviez pas fait à votre époque.

**Monsieur CUCCHI** : D'accord, si vous parlez du 19 mars, nous avons reçu deux fois, et là pour celle d'avril, nous n'avons rien reçu du tout. La deuxième chose, dans le petit article que nous avons fait passer, on dit bien que ce n'est pas un problème de fonctionnaires. On dit simplement que l'on aimerait être invité, c'est tout. Et on le dit aux Muretais. Il y a des Muretais qui nous ont croisé en nous disant "vous n'étiez pas". On leur a répondu que nous n'avions pas reçu le carton d'invitation. Voilà, c'est tout. Après, s'il y a un problème, je sais que vous allez l'arranger. D'ailleurs, dans l'article, on dit aussi que vous vous êtes excusé. Voyez, l'article est très propre à ce niveau-là.

**Monsieur le Maire** : Monsieur CUCCHI, cela fait très longtemps que nous nous connaissons, et je sais très bien comment vous formulez vos phrases.

**Monsieur CUCCHI** : Mais là, vous mettez des propos sur des phrases. C'est du genre "contes enfantins".

**Monsieur le Maire** : La sémantique, vous savez, c'est important, et je connais bien la vôtre. Ceci dit, le compte rendu de la séance du 15 février, que vous avez, je pense, parcouru avec une très grande attention. Y a-t-il des commentaires ou des éléments qui ne correspondent pas à ce que vous avez pu dire durant cette séance. Rien, d'accord.

## ▪ **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Décision n° 2010/015 du 10 Février 2010

- Signature avec la Société E.H.T.P. d'un marché relatif aux travaux de renforcement du réseau A.E.P., rue Capèle d'Ox à OX,

Montant : 18.896,00 € HT

### Décision n° 2010/016 du 5 Février 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « ARFOLIE » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se dérouleront une soirée par semaine durant 12 séances sur la période allant du 5 Mars au 4 Juin 2010,  
Tarifs : 660 €, soit 11 séances à 60 €. Un complément de 49,36 € par séance sera attribué à l'Association pour la mise à disposition du matériel et des frais de déplacement

### Décision n° 2010/017 du 12 Février 2010

- Dissolution de la régie de recettes du Service Jeunesse pour l'encaissement de la vente des chéquiers Pass'Jeunes et des spectacles organisés par le Service Jeunesse, à compter du 15 Février 2010,

### Décision n° 2010/018 du 12 Février 2010

- Dissolution de la régie d'avances relative au paiement des dépenses liées au fonctionnement des séjours vacances, à compter du 15 Février 2010,

### Décision n° 2010/019 du 12 Février 2010

- Dissolution de la régie d'avances et de recettes pour la gestion des chèques Pass'Jeunes, à compter du 15 Février 2010,

### Décision n° 2010/020 du 12 Février 2010

- Reconduction de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 151 m<sup>2</sup> environ, pour l'installation d'une antenne rue Joseph Gasc.

Cette reconduction prend effet à compter du 2 Décembre 2009 pour une durée de un an.

Elle est consentie à titre gratuit avec prise en charge des frais de fluides et alarmes par la C.A.F.

### Décision n° 2010/021 du 18 Février 2010

- Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise à disposition du Centre Social Maïmat, Salle d'activités - 20, rue Joseph Gasc à MURET.

La mise à disposition de ce local est consentie pour l'organisation d'activités mises en place par le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

### Décision n° 2010/022 du 18 Février 2010

- Signature d'une convention avec l'Association « Loisirs Solidarité Retraités » pour la mise à disposition de la Salle Nelson Paillou située 100, Avenue Bernard IV à MURET pour des activités de « rencontre et lecture » les vendredis de 14 h à 16 h.



Cette mise à disposition est consentie à titre exceptionnel et gratuit jusqu'au 30 Juin 2010.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas de 14 h à 16 h, mais je crois que c'est de 14 h à 18 h. Il faut le modifier.

Décision n° 2010/023 du 19 Février 2010

- Reconduction de la convention avec l'Association « Créer, Boutique de Gestion » pour la mise à disposition d'un bureau situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal situé 8, rue Jean Jaurès, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 jusqu'au 31 Décembre 2010, pour une superficie d'environ 15,15 m<sup>2</sup>.

Loyer : 151,85 € par mois, charges comprises

**Monsieur le Maire** : Je pense que vous avez pu voir que nous avons ouvert au 8 Rue Jean-Jaurès – l'ouverture au public aura lieu en fin de semaine- une antenne, un Point d'Appui de la Maison Commune Emploi Formation qui est nouveau sur notre commune ; et les Muretais n'auront plus besoin de se déplacer à Portet sur Garonne pour prendre les informations de base qui leur seront proposées. Pour des informations plus complexes, je dirais à affiner, les Muretais devront se rendre à Portet sur Garonne.

Décision n° 2010/024 du 18 Février 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « L'Observatoire Les Pléiades » pour la mise en place d'animations découverte de l'astronomie sur l'Espace Agora Peyramont entre le 27 Février et le 16 Avril 2010.

L'ensemble de la prestation comprenant une animation familles, des ateliers en soirée et un stage à destination des adolescents.

Tarif : 1.224 €

Décision n° 2010/025 du 24 Février 2010

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour le versement de subventions aux associations,

<u>Dépenses imprévues</u> :	- 62.600 €
<i>Afriqu' à Muret</i>	4.500 €
<i>Country 31</i>	8.000 €
<i>Développement Loisirs et Animations d'Estantens</i>	8.700 €
<i>Ensemble Instrumental Nicolas Dalayrac</i>	4.800 €
<i>Festissimo</i>	6.100 €
<i>Le Petit qui Lit</i>	6.000 €
<i>Passerelles Muretaines</i>	24.500 €

**Mademoiselle CAUSSADE** : Je sais que je vais vous faire répéter, j'en suis désolée.

**Monsieur le Maire** : Mais non ! Vous savez que la pédagogie, c'est l'art de répéter.

**Mademoiselle CAUSSADE** : C'est cela. Je n'ai toujours pas compris pourquoi, alors que l'on sait que COUNTRY 31 fera son festival, on sait que le Petit qui Lit fait des manifestations, cela fait partie des dépenses imprévues. Je ne comprends pas le principe comptable.

**Monsieur le Maire** : Lorsqu'il y a une ligne inscrite, dans la mesure où l'on va passer une délibération particulière qui n'est pas sur les conventions, cela fait partie des dépenses imprévues, tout simplement. C'est la sémantique, là aussi, mais budgétaire.

**Monsieur CUCCHI** : En ce qui concerne la découverte de l'astronomie et notamment l'Observatoire des Pléiades. C'est celui qui est à Montesquieu ?

**Monsieur le Maire** : Non.

**Monsieur CUCCHI** : Il est où ?

**Monsieur le Maire** : C'est une association. Vous devriez le savoir parce que cela a été mis en place depuis un an et demi maintenant. C'est à Brioudes.

**Monsieur CUCCHI** : Cela n'a rien à voir avec l'astronomie des Pléiades à Montesquieu ?

**Monsieur le Maire** : C'est une association Les Pléiades qui est implantée dans le département et qui propose toute une série d'actions avec les scolaires, les centres de loisirs, avec les associations. Nous avons à Brioude, sur le parking, l'observatoire qui est disposé pendant tout l'été, il me semble. Nous reconduisons une action au niveau des Espaces AGORA pour que la population puisse participer aux Nuits des Etoiles muretaines, et pour découvrir le ciel.

**Monsieur CUCCHI** : Pourquoi n'amène-t-on pas les Muretais et les enfants dans des observatoires comme Montesquieu, comme à côté du Mas d'Azil où il y a des lunettes astronomiques très performantes.

**Monsieur le Maire** : Je pense que ce sont des activités pédagogiques qui pourront être mises en place par la suite par les animateurs. Il y a aussi un observatoire qui est fantastique et qui est celui du Pic du Midi. C'est beaucoup plus loin, mais c'est aussi grandiose. Et donc, cela mérite aussi une activité. Je pense que les animateurs qui débordent de propositions, ne manqueront de nous en proposer. Et il faudra voir également si nous pourrions assumer parce que ce sont des activités qui coûtent relativement cher. Visiter le Pic du Midi, c'est fabuleux, on s'en rappelle très longtemps, mais cela a quand même un coût.

**Monsieur CUCCHI** : Pour la découverte, ce n'est pas la peine d'aller là-bas, il y a Montesquieu, le Mas d'Azil, Toulouse....

Décision n° 2010/026 du 24 Février 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « CLOWNS POUR DE RIRE » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se dérouleront une soirée par semaine durant 6 séances, sur la période du 4 Mars au 8 Avril 2010,

Tarifs : 720 €, soit 6 séances à 120 €

Décision n° 2010/027 du 24 Février 2010

- Signature d'une convention avec l'intervenante Marie SAVARY pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se dérouleront une fois par semaine durant 6 séances, sur la période du 4 Mars au 10 Avril 2010,

Tarifs : 720 €, soit 6 séances à 120 €

Décision n° 2010/028 du 25 Février 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « SENZA CAPOEIRA » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se dérouleront une après-midi par semaine durant 19 séances sur la période allant du 19 Janvier au 26 Juin 2010,

Tarifs : 1.140 €, soit 19 séances à 60 €

Décision n° 2010/029 du 24 Février 2010

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour le versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Unicef Urgence Haïti,

Dépenses imprévues : - 1.000 €

Unicef Urgence Haïti : 1.000 €

**Mademoiselle CAUSSADE :** Vous avez voté, lors du dernier Conseil Municipal -j'étais absente et je m'en excuse, Monsieur MONTARIOL n'est plus là, c'est dommage, j'étais retenue pour des raisons professionnelles- une délibération en faveur d'Haïti et à laquelle j'adhère bien que ce soit – à mon avis- un choix personnel d'apporter ce genre d'aide qui n'appartient pas aux Collectivités territoriales. Mais c'est un avis personnel. Il y a eu depuis des drames climatiques plus proches de nous. Je vois que, dans l'ordre du jour de ce conseil municipal, il n'y a pas de délibération. Je voudrais vous dire que nous, les élus de l'opposition et là d'une façon strictement personnelle, et sans utiliser l'argent du contribuable comme vous l'avez fait, avons décidé de donner une partie de nos indemnités d'élus à la Commune de La Faute sur Mer qui, comme nous l'avons tous vu, a été durement touchée par ce drame climatique. Donc, j'ai ici une enveloppe à disposition avec nos chèques. Je vous invite, si vous le souhaitez, à y participer de la même façon. Je vous en remercie.

**Monsieur le Maire :** Ce que je pourrais vous dire, c'est que la France est un grand pays. La France est un pays riche dont les habitants ont des assurances, les collectivités également. Je crois que l'on ne peut pas, et c'est très grave, si l'on essaie de comparer....

**Monsieur CUCCHI :** Mais on ne compare pas !

**Monsieur le Maire :** ....le drame qui s'est passé en Haïti avec 200 000 morts dans un pays extrêmement pauvre et ce qui s'est passé en France, pour un endroit extrêmement ciblé, puisqu'il y a eu des dégâts sur toute la côte, mais ce que vous évoquez sont des endroits très ciblés.

**Monsieur CUCCHI :** On ne compare pas, mais l'on veut simplement aider une collectivité gravement touchée. Si vous ne souhaitez pas le faire, ne le faites pas.

**Monsieur le Maire :** C'est une démarche personnelle.

**Monsieur CUCCHI :** Oui, c'est une démarche personnelle. Nous, en tant qu'élus, nous avons mis chacun un chèque. S'il y a des chèques qui sont joints, cela partira au nom des élus de la Ville. Si ce n'est pas le cas, cela partira au nom des élus de l'opposition de la Ville. Florence CAUSSADE a l'enveloppe qui regroupe tout cela. Je pense que le maire d'une petite collectivité –on l'a vécu, vous le savez- a sans doute besoin de soutien. C'est une façon de faire, et je croyais utile de le rappeler.

**Monsieur le Maire :** C'est vrai, mais vous savez quand même que le Conseil Général de Vendée, est un conseil général très riche. Il pourra aider, j'en suis sûr, ces petites communes.

**Monsieur KISSI :** Je voulais intervenir. Mademoiselle CAUSSADE vous parlez de « deniers » ! Mais il me semble que le gouvernement a bien donné quelques milliards aux banques et c'est quand même notre argent. Aujourd'hui, nous donnons à des gens qui sont vraiment défavorisés et n'ont aucune aide. Et je crois que les Muretais ne nous reprocheront pas de donner mille Euros à des gens qui souffrent et qui n'ont aucune aide.

**Mademoiselle CAUSSADE :** Ce n'est pas un reproche. Par l'intermédiaire de la personne à qui j'avais confié ma procuration, j'ai également voté cette délibération au conseil municipal.

**Monsieur le Maire :** Merci Mademoiselle CAUSSADE

**Monsieur JOUANNEM :** Je voulais rectifier Monsieur le Maire. Monsieur KISSI, le gouvernement n'a pas donné de l'argent aux banques, il a prêté de l'argent aux banques.

**Monsieur le Maire** : Monsieur JOUANNEM, le gouvernement aussi a certainement prêté 15 milliards d'euros par an à ceux qui en ont le moins besoin, en terme de bouclier fiscal et en terme d'aides, en espérant que cet argent puisse être réinvesti par les mêmes sur l'économie nationale. Nous avons bien vu que c'est de l'argent donné par les Français, à perte, et que sans faire de réel procès politique, je pense que c'est une mesure qui a été extrêmement dévastatrice pour l'économie nationale. Puisque si l'Etat avait mis 15 milliards par an, par exemple, dans les annuités d'emprunt pour rembourser ou pour financer la ligne à grande vitesse, il n'aurait pas eu besoin d'appeler les collectivités territoriales pour financer cette ligne à grande vitesse. Je vous rappelle que la communauté d'agglomération est appelée pour financer 18 millions d'euros, ce qui représente notre capacité d'endettement pendant plus de trente ans. Je crois que le SICOVAL contribue pour 26 millions d'euros, je crois que c'est 130 millions d'euros pour la Communauté urbaine de Toulouse et 130 ou 140 millions pour le Conseil Général et plus de 200 millions d'euros pour la Région. Je pense que si ces 15 milliards d'euros avaient été mis sur la LGV, peut-être que les contribuables muretais n'auraient pas à mettre la main à la poche, alors que là, ils vont y être obligés, pour financer la LGV et indirectement pour pouvoir permettre aux banquiers de continuer leur travail qui est louable pour certains, mais qui, pour d'autres, ne l'est pas.

*Décision n° 2010/030 du 1<sup>er</sup> Mars 2010*

- Maintien de l'octroi du régime indemnitaire individualisé fixé pour l'année 2009 à l'ensemble du personnel communal pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 Avril 2010, dans l'attente du résultat des évaluations de l'année 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **▪ CREATIONS DE POSTES – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 mars 2010,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- Un poste d'attaché
- Un poste dans le cadre d'emplois des techniciens, à temps complet

Enfin, il est proposé d'augmenter le temps de travail :

- d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (au lieu de 28 heures) (poste créé par délibération n° 2007/143 du 27 Novembre 2007)
- d'un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (au lieu de 25 heures) créé par délibération n° 2009/095 du 7 Juillet 2009

Il est précisé que ces postes seront pourvus selon les conditions statutaires et après que toutes les conditions exigées soient remplies.

Dans l'attente de l'accomplissement des procédures nécessaires au recrutement des titulaires, ces postes pourront être pourvus, au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par des non titulaires.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la création des postes susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Approuve les augmentations du temps de travail susvisées,
- Précise que ces agents seront recrutés selon les conditions statutaires,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

**Mademoiselle CAUSSADE** : Je vais vous poser l'habituelle question. Vous devriez la noter tout de suite, parce que je vais vous la poser à chaque fois.

**Monsieur le Maire** : Je ne sais pas laquelle.

**Mademoiselle CAUSSADE** : C'est pour quel service ?

**Monsieur le Maire** : Le poste d'attaché, c'est pour la Police Municipale, le cadre de technicien à temps complet, c'est pour les Ateliers et les deux passages de temps partiel à temps complet, c'est pour les Espaces AGORA et l'animation.

## ■ **SUPPRESSIONS DE POSTES.**

**Rapporteur** : **Monsieur le Maire**

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 mars 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser le tableau des effectifs (suite à des départs en retraite, mutations notamment) et de procéder aux suppressions de postes suivantes :

- 3 postes de Rédacteur créés par délibérations n° 2008/091 du 8 Juillet 2008, 2008/174 du 16 Décembre 2008, 2004/026 du 12 Février 2004,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe créé par délibération n° 2004/108 du 22 Juin 2004,
- 1 poste d'Adjoint Administratif 2ème classe créé par délibération n° 2008/112 du 30 Septembre 2008,
- 1 poste de contrôleur de travaux créé par délibération n° 2008/058 du 10 Juin 2008,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe créé par délibération n° 2007/144 du 27 Novembre 2007,
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe créés par délibérations n° 2002/117 du 20 Juin 2002 et n° 98/130 du 29 Juin 1998,
- 1 poste de Chef de service de Police Municipale de classe normale créé par délibération n°2008/058 du 10 Juin 2008,
- 3 postes de Brigadier de Police Municipale,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la suppression des postes susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Habilite le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : On vous propose de supprimer les postes, ce n'est pas supprimer des agents. Il n'y a personne sur ces postes-là.

**Monsieur CUCCHI** : Cette délibération appelle une question d'un élu de l'opposition qui m'a donné procuration pour la poser. Monsieur COLLIN m'a chargé de vous poser une question. Monsieur le Maire, l'information m'est parvenue selon laquelle les habitants de certains quartiers Maïmat, Capelle voient leur tranquillité disparaître suite au comportement de bandes d'individus. Il semblerait que sur le stade Auriol, il y ait également une nette diminution de cette tranquillité. Selon les propos de certains interlocuteurs, les familles seraient terrorisées par cette situation. On constate également une augmentation du nombre de véhicules incendiés. Que pouvez-vous nous dire ? Quelles mesures mettez-vous en place ?

**Monsieur le Maire** : Nous allons connaître dans les jours qui viennent, parce que le deuxième tour des élections est dimanche et que la période de réserve est terminée, les chiffres exacts de la délinquance sur notre commune publiés par la Gendarmerie. Ce que je peux vous dire, ce n'est pas moi fait les chiffres, c'est que les chiffres sur lesquels ils se basent sont les mêmes éléments que les années précédentes. En 2008, il y a eu une nette diminution des faits de délinquance sur notre commune. Il y a eu des faits assez graves et délicats, mais globalement, la délinquance a diminué. Cette baisse a continué en 2009, avec une baisse assez sensible de la délinquance à Muret. Le premier trimestre 2009 était excellent. Il est vrai qu'il y a eu quelques faits problématiques ces dernières semaines. Nous savons tous qu'il y a toujours à cette période de printemps, surtout quand il y a des élections, une augmentation de la délinquance, une détérioration du climat social.

**Monsieur le Maire** : Cette fin d'hiver.....pardon.....Il faudra remplacer la période de printemps par la fin de l'hiver, nous avons eu, c'est vrai, une augmentation de faits délictueux. Plusieurs véhicules ont été endommagés et brûlés. Je crois même que certaines personnes qui ont commis ces actes ont été interpellées.

Malgré tout, globalement, la délinquance a baissé. Et il y a une autre problématique à Muret, c'est par passe (ce n'est pas qu'à Muret, c'est partout), il y a quelques bandes, quelquefois très volatiles qui s'en prennent aux biens des habitants. Ce sont des périodes où il y a une recrudescence des cambriolages. Sur l'ensemble de l'agglomération toulousaine, c'est ce qui pose le plus de problèmes. Il y a certaines bandes qui ont été arrêtées. Il y a eu une accalmie importante durant plusieurs mois. Puis il y a eu reconstitution de ces groupuscules avec certains qui avaient commis quelques petits larcins. Je ne me défais pas par rapport à votre question et par rapport à ce qui se produit sur Capèle. Je peux vous dire que la politique, que nous avons mise en place avec Monsieur MHAMDI, a souhaité mettre la Police Municipale plus près du terrain. Nous n'avons rien inventé, cela existait déjà, depuis très longtemps, les policiers municipaux se déplaçaient par deux et ils allaient sur le terrain. Après, on les a faits se déplacer en voiture. Nous avons préféré les remettre sur le terrain. C'est-à-dire que les policiers municipaux patrouillent d'une manière aléatoire sur les quartiers, sur les pieds d'immeuble et dans les quartiers. Ensuite, il y a des patrouilles qui sont mises en place, en voiture. Il y a aussi des patrouilles qui sont mises en place avec la gendarmerie.

Nous avons toutes les semaines une réunion avec les services de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie pour coordonner les actions. Nous avons embauché deux éducateurs dont le travail commence à porter ses fruits. Vous savez très bien que, dans ces domaines-là, c'est très délicat, et ce n'est pas du jour au lendemain que nous avons des résultats. Il faut laisser faire le travail de fond de ces éducateurs. Et nous avons des jeunes qui étaient oisifs, qui ont été pris en charge et qui se sont engagés dans des activités ludiques ou sportives, comme le football ; ils font même des concours et ils sont pris en charge le week-end par ces éducateurs. Malgré tout, nous avons des jeunes qui ne sont pas forcément de Muret, et qui viennent sur le territoire muretain pour commettre quelques méfaits. Je rappellerai, pour modérer un sentiment que vous pouvez peut-être avoir, que Muret n'est situé qu'à seize kilomètres à vol d'oiseau de Toulouse, de sa périphérie la plus problématique.

Et nous pouvons être satisfaits sur le fait d'être aussi près de la grande ville et d'avoir des résultats aussi corrects en matière de délinquance. Malgré tout, nous avons ce souci de tous les jours ; et je crois qu'à travers la politique de la jeunesse, à travers la politique culturelle, à travers la politique sportive, à travers la politique d'urbanisme, nous souhaitons pouvoir modérer, diminuer voire annihiler toute cette problématique. Je vous avouerai que nous avons aujourd'hui un quartier qui nous pose problème parce qu'il est tout neuf et nous avons beaucoup de problèmes, parce que des voitures ont été volées dans la rue des anciens silos. Mais je pense que si, à votre époque, vous aviez pensé Muret pour l'oxygéner, vous auriez mis moins de densité sur ce quartier-là. Et certainement, parce que c'est difficile d'accès, que c'est caché de la voie publique, que c'est difficile à contrôler, nous avons quelques individus qui se laissent aller à mettre un peu d'animation, là où des gens préféreraient avoir de la tranquillité.

**Monsieur CUCCHI** : Vous êtes en train de dire que c'est de notre faute

**Monsieur le Maire** : Oui. Si vous aviez oxygéné la ville, si vous aviez mieux espacé les bâtiments.....

**Monsieur CUCCHI** : Mais vous allez nous mettre des gros bâtiments à l'entrée de la ville....

**Monsieur le Maire** : Qu'allons-nous mettre comme bâtiment ?

**Monsieur CUCCHI** : Vous construisez, vous continuez. On va en parler tout à l'heure. Vous êtes en quelque sorte en train de dire que si cette délinquance qui sévit dans beaucoup de communes....alors que nous posons une question simple.....c'est notre héritage....Mais on va voir comment vous le réglez cet héritage....



**Monsieur le Maire** : Je vous dis oui, Monsieur CUCCHI. Vous avez fait par la densité que vous avez mis dans certains quartiers que vous avez laissé bâtir, vous avez mis.....

**Monsieur CUCCHI** : A Capèle...Une densité nouvelle ? .Le problème est sur Capèle !

**Monsieur le Maire** : Monsieur CUCCHI, je crois que vous parlez de choses que vous ne connaissez pas.

**Monsieur le Maire** : Vous dites que la densité a entraîné de la délinquance...

**Monsieur le Maire** : Oui

**Monsieur CUCCHI** : Dans les quartiers, où il y a de la délinquance, à quel endroit y a-t-il eu une augmentation de la densité.....

**Monsieur le Maire** : Monsieur CUCCHI, avant d'essayer de mettre, en conseil municipal, le débat très dangereux...

**Monsieur CUCCHI** : C'est vous...

**Monsieur le Maire** : Non, non....le débat très dangereux sur la sécurité...

**Monsieur CUCCHI** : Je pose une question, c'est tout !

**Monsieur le Maire** : Je vous dirai que vous avez aussi un ministre que vous soutenez et qui a voulu mettre sur le tapis le problème de la sécurité, le problème de la citoyenneté. On voit comme d'habitude ce que cela a fait. Vous n'avez rien récupéré de ce que vous avez voulu allumer. Mais au contraire, le boomerang que vous avez lancé vous est bien revenu dans la tête dimanche dernier ! Je souhaite Monsieur CUCCHI, je vous propose, que ce sujet qui est extrêmement délicat soit traité en commission avec un réel souci de positivité et de trouver des solutions là où elles sont extrêmement difficiles à mettre en œuvre. La question que vous posez, comme toujours dans ces cas-là est une bonne question et les réponses à cette question sont très compliquées, complexes. Je pense qu'il ne faut pas, si l'on veut être responsable, mettre sur le devant de la scène, sur la place publique, et attiser les braises d'une certaine insécurité. Parce que, je vous répète une dernière fois, les chiffres globaux de la délinquance à Muret sont plutôt bons. Je reconnais que ces derniers temps, nous avons eu des problèmes qui nous ont inquiétés et que nous avons tentés de résoudre. Nous mettons tout en place, avec la Gendarmerie pour améliorer encore plus la sécurité à Muret. Nous n'échapperons pas à certains faits puisque nous sommes très près d'une grande ville. Et je peux vous assurer que la Police Municipale, la Gendarmerie et les services de l'Etat sont extrêmement présents pour que notre ville où il fait bon vivre, puisse rester sécurisée et accueillante.

**Monsieur CUCCHI** : Le début et la fin de votre intervention correspondent exactement à la question posée ; le milieu a dérapé.

**Monsieur le Maire** : Non, il n'a pas dérapé.

**Monsieur CUCCHI** : D'abord, Monsieur le Maire, il est normal qu'un élu pose une question dès lors que des administrés l'interpellent. Je pense que les élus ne sont pas là pour se taire.

**Monsieur le Maire** : Bien sûr.

**Monsieur CUCCHI** : Si on est d'accord, est-ce que l'on peut créer une commission pour en parler ? Mais comme le disait tout à l'heure notre collègue, ici, c'est une sorte d'agora où l'on peut discuter.

**Monsieur le Maire** : Bien sûr.

**Monsieur CUCCHI** : On est bien d'accord. Alors terminer en disant que l'on n'en parle pas ici, on en parlera ailleurs, je ne peux l'accepter. Des Muretais ont interpellé un élu. L'élu pose une question et la question est hyper simple ; encore faut-il que vous l'avez bien entendue !

**Monsieur CUCCHI** : Simplement, que pouvez-vous nous dire ? Et vous avez répondu. Quelles mesures mettez-vous en place ? Vous avez aussi répondu. C'est un phénomène rassurant. Après, on peut toujours discuter de l'origine des choses. C'est parfois dangereux.

**Monsieur le Maire** : Monsieur CUCCHI, le danger que je vois dans votre intervention n'est pas un danger sur le fond, c'est un danger sur la forme. Vous savez très bien que nous ne sommes pas tous ici des « perdreaux de l'année », nous faisons tous de la politique. Nous savons très bien que, comme par hasard, vous amenez ce débat à cinq jours d'un deuxième tour des élections régionales, et que vous aimeriez bien....

(brouhaha)

**Monsieur le Maire** : .....sauver de la déroute votre candidat, en espérant récupérer.....Mais je ne crois que cela ne marchera pas, je crois que « la ficelle est trop grosse ».....Je crois, Monsieur CUCCHI, que la ficelle est trop grosse et que les Muretais qui ont voté pour davantage de sécurité, une certaine forme de sécurité qui n'est pas la nôtre.....Je pense que vous ne récupérerez pas ces Muretais-là en posant des questions anodines et en essayant de mettre en défaut la commune. Je rassure les Muretais : la sécurité est une occupation qui nous importe beaucoup. Nous avons aussi mis en place des structures puisque nous allons créer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui sera un des éléments de coordination de nos politiques d'action sur le terrain qui ne sont pas des politiques démagogiques et qui sont de vraies politiques d'action.

**Monsieur JOUANNE** : Nous sommes en train de voter des suppressions de postes. Trois postes de brigadier, un poste de chef de police.....Pourrait-on savoir où en est l'effectif de police à l'heure actuelle ? Pensez-vous remplacer la police par des éducateurs de rue ou les renforcer ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur JOUANNE, cela me conforte. Je crois qu'il y a deux conceptions de la sécurité ou d'une politique de sécurité. Il y a la vôtre, celle qui tend à mettre les sirènes et les gyrophares bien gros sur les voitures, de rouler les muscles et de faire voir qu'on est là. C'est aussi celle de l'ancienne politique menée par un ministre de l'intérieur dont nous connaissons le nom et dont nous voyons tous aujourd'hui l'échec. Il y a une autre politique qui est la nôtre, qui est celle d'une politique responsable, qui est celle d'une politique de mise en œuvre de stratégies sur le terrain, certes moins médiatique. Il est sûr que nous ne ferons pas intervenir les médias, la presse pour les actions que nous menons. Mais, cela ne nous dérange pas, nous menons des actions de fond. Les actions que nous menons avec les animateurs, avec les éducateurs, auprès des jeunes, par des animations que nous allons mettre en place, des animations que nous avons mises en place durant tout l'été, au niveau du parc. C'est l'ensemble de ces actions-là qui font un tout et qui font une politique globale. Alors, certainement qu'il y a eu un poste de policier municipal que nous n'avons pas remplacé, mais nous avons recruté deux éducateurs. Et le nombre d'adultes sur le terrain, le nombre de fonctionnaires sur le terrain est beaucoup plus important parce que, d'une part, nous coordonnons mieux nos actions, nous mettons moins de policiers municipaux dans les bureaux, mais davantage sur le terrain.

Ensuite, nous mettons les éducateurs sur le terrain, nous mettons en place avec la Gendarmerie, des politiques coordonnées sur des contrôles, sur de la politique de proximité et sur de la politique plutôt répressive qui est menée par la Gendarmerie car je rappelle que notre police est une police municipale, ce n'est pas la Police Nationale, ni la Gendarmerie. Je crois que si aujourd'hui nous arrivons à être meilleurs, c'est parce que nous arrivons à mieux coordonner les actions de l'ensemble des acteurs, que chacun est dans son rôle, chacun est à sa place et que la confusion que vous avez alimentée durant quelques années avec la Police Municipale, nous a menée sur le mauvais chemin. C'est-à-dire que tout le monde avait tendance à vouloir faire la même chose, ce qui n'est pas pertinent. Il me semble aujourd'hui que la politique que nous avons mise en place est la bonne. Nous en tirerons les conséquences ; je vous en laisserai jurer dans les années qui viennent.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,*

*Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET, JOUANNEM (+ 1 proc.)  
et Mesdames CAUSSADE, GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.*

## ▪ SERVICE A LA POPULATION – MISE EN PLACE D'UN POINT D'APPUI DE LA MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION ET D'UN CENTRE DE PERMANENCES.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le 18 mars 2010, la Ville de Muret, en partenariat avec le Conseil Régional et la CAM, installera au 8 Rue Jean-Jaurès, un pôle de services dédié à l'information, l'orientation et l'accompagnement des publics du territoire muretain.

Ce nouveau pôle de services destiné à tout type de publics est constitué en fait des deux entités complémentaires :

- Le point d'appui de la Maison Commune Emploi Formation (Région - CAM -Ville) dont l'objectif est d'accueillir les demandeurs d'emploi, les guider dans leur recherche d'emploi et d'information et faciliter leurs démarches (notamment avec l'accès à Internet), les orienter en les mettant en relation avec le partenaire compétent, etc...

Cette antenne qui prend place dans un lieu très fonctionnel et parfaitement adapté à l'accueil du public est donc conçue comme un « service délocalisé » de la MCEF de Portet sur Garonne (sans être une MCEF bis), Muret étant, rappelons-le, ville-centre de la CAM et de son territoire aux plans démographique, économique et social, et par conséquent, la collectivité qui se doit le plus de se préoccuper et de se rapprocher de ses demandeurs d'emploi en leur fournissant un maximum de services.

Le point d'appui sera piloté par une animatrice (agent de la CAM) formée par la MCEF aux techniques de réception et d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il disposera d'un centre de ressources de PC individuels, d'un téléphone, d'un fax et d'un photocopieur.

Il relaiera aussi tous des événements liés à la promotion de l'emploi et à la formation.

Le « centre de permanences » guichet unique (Ville - CAM) pour le logement, l'insertion, l'accès aux droits, la famille, le handicap, etc... ).

Ce centre (qui reçoit déjà le PACT et l'ADIL) fédèrera tous les partenaires actuels et futurs en lien avec tous les services municipaux, les institutions, les acteurs privés, et accueillera tous les publics intéressés (les femmes, les jeunes, les porteurs de projets, les locataires, les propriétaires, les chefs d'entreprise) pour répondre à leurs besoins, à leurs attentes, à leurs difficultés sociales et économiques, dans un contexte de crise sociétale profonde.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la constitution de ce pôle de services, « lieu vivant » au Centre Ville de Muret, proche notamment des Muretais défavorisés en quête d'insertion sociale et professionnelle durable ;
- De constater son particularisme puisqu'il réunit en même temps un dispositif dédié à l'emploi et à la formation (antenne de la MCEF) intégré dans un univers de conseils et d'accompagnement individuel (centre de permanences) pour répondre aux autres préoccupations de la vie courante (logement, santé, conseils juridiques, insertion, vie familiale, etc... ) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions d'occupation des locaux avec les différents partenaires ;
- De considérer qu'une partie des frais de fonctionnement de la structure est pris en charge par le budget communal.

**Monsieur le Maire :** Toutes les permanences que nous allons mettre en place seront donc au 8 rue Jean-Jaurès. Ces permanences seront mises en place sur un triptyque et qui montre l'efficacité de la transversalité en matière de politique. Les Maisons Communes Emploi-Formation, c'est le Conseil Régional, l'intérieur du local, la documentation, la mise à niveau des personnels, leur formation, c'est le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Politique de la Ville met à disposition les personnels et la Ville met à disposition un local. Je crois que c'est ensemble que nous allons permettre aux Muretais d'avoir un service de proximité supplémentaire. Quand je dis aux Muretais, il s'agit des Muretais, en général, car lorsque nous voyons la fréquentation de l'ADIL, de nos permanences, notamment concernant le droit, les conseils auprès des femmes, il y a à peu près la moitié de Muretais, et donc l'autre moitié d'usagers des communes extérieures. Nous proposons ce service qui dépasse largement le cadre muretain. Je mets donc aux voix la mise en œuvre de ce dispositif.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **▪ CESSION A LA SOCIETE PROMOLOGIS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ER N°286 CONSTITUANT L'ASSIETTE FONCIERE DU FOYER POUR PERSONNES AGEES MARIE-ANTOINETTE, BOULEVARD A. BRIAND**

**Rapporteur : Madame SERE**

Par contrat en date du 10 mars 1977 modifié en 1989, la Commune de Muret a donné la parcelle cadastrée section ER n° 286, située 6, bd Aristide Briand, à bail emphytéotique à PROMOLOGIS pour une durée de 65 ans (à compter 1<sup>er</sup> mars 1977) moyennant une redevance annuelle de 1 F, à charge pour cette dernière d'édifier un bâtiment à usage de foyer pour personnes âgées.

La Société PROMOLOGIS a demandé à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ER n° 286 pour une superficie d'environ 5 873 m<sup>2</sup> en vue d'y construire un établissement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (2.273 m<sup>2</sup> environ restant la propriété de la Ville).

Cette cession serait consentie au prix de 650.000 € net vendeur et entraînerait l'extinction du bail emphytéotique précité par confusion et sans indemnité.

De plus, il conviendrait de réaliser une division en volumes de l'ensemble immobilier étant donné que :

- la Commune est propriétaire de la totalité de la parcelle cadastrée section ER n° 286 d'une superficie de 8.146 m<sup>2</sup>
- la Société PROMOLOGIS est propriétaire du bâtiment édifié sur cette parcelle (Foyer pour personnes âgées Marie-Antoinette)

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le bail emphytéotique signé le 10 mars 1977 avec la Société PROMOLOGIS et modifié en 1989,
- Vu la demande de la société PROMOLOGIS d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ER n° 286 en vue d'y construire un établissement recevant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, pour une superficie d'environ 5.873 m<sup>2</sup> (2.273 m<sup>2</sup> environ restant la propriété de la Ville),
- Vu l'avis des Domaines,
- Approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ER N° 286 pour une superficie d'environ 5.873 m<sup>2</sup> à la Société PROMOLOGIS au prix de 650.000 € net vendeur,
- Approuve la division en volumes de la parcelle cadastrée section ER n° 286,
- Approuve l'extinction du bail emphytéotique précité par confusion et sans indemnité,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à Mme Elisabeth SERE, Adjointe Déléguée, à l'effet de signer la promesse de cession, l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Comme vous le savez les personnes atteintes de la maladie ALZHEIMER ont besoin de marcher, de se déplacer, dans un cadre agréable.

**Monsieur CUCCHI** : Il y a un problème parce que dans la délibération, ce n'est pas tout à fait ce qui est dit. Il est indiqué que la Société PROMOLOGIS a demandé d'acquérir une partie de la parcelle d'une superficie de 5 873 m<sup>2</sup>, 2 273 m<sup>2</sup> restant la propriété de la Ville.

**Monsieur le Maire** : On cède à PROMOLOGIS, 5 800 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire la partie qui est aujourd'hui le Foyer Marie-Antoinette, plus une petite partie de 2 000 m<sup>2</sup> pour faire une unité ALZHEIMER. La Ville conserve le reste de l'unité foncière dans la propriété communale, comme l'espace vert qui reliera le futur musée –on en parlera tout à l'heure- au Parc Jean-Jaurès

**Mademoiselle CAUSSADE** : Monsieur le Maire, ce n'est pas ce qui est marqué. Il est écrit que la Société PROMOLOGIS a demandé à acquérir une partie de la parcelle pour une superficie d'environ 5 873 m<sup>2</sup> en vue d'y construire un établissement...

**Monsieur le Maire** : Oui. C'est-à-dire.....Je reprends. Il y a une parcelle qui fait 5 873 m<sup>2</sup> plus 2 273 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, la section ER n°286.....va être coupée en deux avec d'une part, les 5 873 m<sup>2</sup> qui sont aujourd'hui le Foyer Marie-Antoinette, plus 2 000 m<sup>2</sup> environ qui sont nécessaires pour une unité ALZHEIMER. Il restera donc de cette parcelle de 8 146 m<sup>2</sup>, 5 873 m<sup>2</sup> propriété de PROMOLOGIS et 2 273 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville. Est-ce clair ?

**Mademoiselle CAUSSADE** : Je veux être sûre d'avoir bien compris. Sur les 5 873 m<sup>2</sup>, il y a 3 873 m<sup>2</sup> où il y a déjà le Foyer Marie-Antoinette et 2 000 qui vont être construits.

**Monsieur le Maire** : Attention, ce ne sont pas les 2 000 m<sup>2</sup> qui vont être construits. Je vous dis que les personnes qui sont atteintes de cette maladie, ont besoin de beaucoup d'espaces pour se déplacer. Il y aura donc un très grand jardin et très peu de bâti. Mais, il faut une parcelle assez important. C'est pour cela que l'on a cédé 2 000 m<sup>2</sup> pour qu'elles puissent marcher.

**Monsieur LAFFARGUE** : Monsieur le Maire, avoir des explications, c'est bien gentil, mais quand on en donne, il faut joindre un plan. Il n'y a pas de plan. Monsieur le Maire, tous les élus n'ont pas de plan dans le dossier. Vous êtes en train de donner des explications sans plan, c'est déjà une bonne leçon pour l'ensemble des élus. Pour la deuxième question, à qui appartient le Parc Vincent Auriol ?

**Monsieur le Maire** : A la ville !

**Monsieur LAFFARGUE** : C'est très bien. A qui appartient le jardin de la maison Vincent Auriol ?

**Monsieur le Maire** : A la ville

**Monsieur LAFFARGUE** : Très bien. A qui appartient le terrain que vous voulez céder ? Il est situé au centre, je sais où il est et je ne pense pas que certains élus le savent.....

(propos inaudible de Monsieur le Maire : plusieurs personnes intervenant en même temps)

**Monsieur LAFFARGUE** : Je vous en prie, vos attaques personnelles, vous ne les faites pas !

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas une attaque personnelle, c'est une remarque !

**Monsieur LAFFARGUE** : Je parle au nom de l'intérêt collectif en ce moment.... N'essayez pas....sur un intérêt personnel...Cela n'a aucune hauteur...Ce terrain se trouve enclavé....Nous sommes d'accord ! Actuellement, ce que vous voulez faire, il y a une seule unité foncière, vous voulez faire une enclave au beau milieu d'une seule unité foncière qui appartient à la mairie de Muret. Je vois que c'est vraiment une erreur !

**Monsieur le Maire** : Monsieur LAFFARGUE, c'est une erreur : vous votez contre. Je pense que tous ceux qui auront regardé d'une part la parcelle, et d'autre part, le prix de vente, pourront constater que nous ne prendrons pas cette parcelle.

**Monsieur LAFFARGUE** : Ce n'est pas une question de prix de vente. Actuellement, nous avons une seule unité foncière. Un jour ou l'autre, on peut rétrocéder cette unité foncière pour faire autre chose. Mais, un jour ou l'autre, on ne pourra plus remplir étant donné qu'il y a une enclave au beau milieu. Vous êtes en train de céder un bien public que vous ne devez pas céder. C'est tout. Le problème est là, c'est une erreur immobilière. Vous êtes en train de commettre une erreur immobilière. Si vous ne le voyez pas, c'est peut-être parce que vous n'êtes pas « au top des informations immobilières.

**Monsieur le Maire** : Madame SERE va vous répondre.

**Madame SERE** : En fait, nous aurions récupéré ce terrain en 2042.

**Monsieur LAFFARGUE** : Excusez-moi, il faut préciser que c'est gratuit en 2042

**Madame SERE** : C'est gratuit, mais d'ici là....

**Monsieur LAFFARGUE** : Il ne se passe rien, la mairie conserve le terrain, on attend la fin du bail....En 2042, on ne vendra uniquement le terrain, c'est tout.

**Madame SERE** : Nous avons des personnes âgées à gérer, et nous n'avons pas de centre pour ALZHEIMER. Il est logique que nous puissions accueillir un centre qui puisse répondre à cette demande. C'est très difficile d'avoir une place en centre ALZHEIMER. En fait, ils ont une possibilité d'avoir 6 places acceptées par la loi ; et donc, la construction peut être rapide. On ne peut pas laisser au niveau de Muret, passer la possibilité d'avoir six places ALZHEIMER, alors que nous en avons très peu. On va vieillir tous, et on va être obligés de se retrouver face à ce problème.

(brouhaha)

**Monsieur LAFFARGUE** : Cette activité peut être menée à condition que la mairie continue dans ce sens, avec un bail et l'activité doit continuer avec un bail. On n'a pas besoin de négocier un terrain pour que l'activité demeure.

**Madame SERE** : Si vous voulez, on est obligé d'avoir un terrain suffisamment grand parce qu'il faut savoir que les gens atteints d'ALZHEIMER, ont beaucoup de médicaments. Et d'avoir un endroit où ils peuvent déambuler, leur évitera de prendre des médicaments en grande quantité. Cela nous permettra d'avoir un endroit digne de nos personnes âgées.

**Monsieur LAFFARGUE** : Vous donnez une explication qui n'a rien à voir avec l'état des choses et des faits. Vous êtes en train de négocier un terrain. Le jour où celui-ci sera vendu, la mairie ne sera

plus propriétaire....C'est d'autant plus regrettable....Vous faites ce que vous voulez, si vous persistez.....

(brouhaha)

**Monsieur LAFFARGUE** :.....si vous pensez avoir raison, continuez dans ce sens, cela ne me gêne pas. J'informe l'ensemble des élus.

**Monsieur CUCCHI** : Je rejoins tout à fait ce qu'a dit Madame SERE, et je rejoins tout à fait ce qu'a dit mon collègue de gauche....Non, non....Mais il est à ma gauche....

Oui, oui...Tout à fait...Tous les deux.....

(rires)

**Monsieur le Maire** : La sémantique, Monsieur CUCCHI...

(rires)

**Monsieur CUCCHI** : Je trouve que c'est un peu petit. Et je vais vous expliquer pourquoi. Tout à l'heure, vous avez dit que l'on allait se retrouver dans ce genre de maison, cela me fait plaisir d'être avec vous dans le futur ...

(rires)

**Monsieur CUCCHI** : ....Mais six places, Madame SERE, c'est un peu petit et peut-être qu'il en faudra plus de six. Tout à l'heure, Monsieur le Maire disait que cela allait oxygéner la ville. Tout cela ne va pas. D'un côté, vous voulez oxygéner la Ville et de l'autre, vous la privez d'un joli parc. Et vous parlez de six places en disant qu'il en faudrait peut-être davantage. N'y a-t-il pas à Muret un autre endroit où l'on peut construire un centre de qualité pour accueillir cent, deux cents ou trois cents personnes ? Avec des possibilités de stationnement pour les personnes qui viendront les voir. C'est pour cela que je trouve que ce projet aussi beau, aussi généreux puisse-t-il être est extrêmement étriqué. C'est pourquoi je m'abstiendrai là-dessus parce que cela est étriqué et je ne comprends pas pourquoi d'ailleurs. D'habitude vous ouvrez et là vous resserrez.....Plus de parc en centre-ville, plus d'oxygénation du tout, six places uniquement.....Cela ne va pas !

**Monsieur le Maire** : Monsieur CUCCHI, la sémantique. Ne laissez pas avec l'adresse qui vous caractérise penser aux Muretais que les constructions vont être dans le parc.

**Dans l'assemblée** : On n'a pas de plan....

**Monsieur le Maire** : On va vous donner un plan. Donc, nous conservons la majeure partie de l'espace qui va permettre de relier d'une manière verte le musée au Parc Jean-Jaurès. Il y a une petite bande de terrain qui est le long du foyer Marie-Antoinette que nous acceptons de céder à PROMOLOGIS, dans la partie verte, pour qu'ils puissent compléter les services qui sont aujourd'hui au Foyer Marie-Antoinette avec une unité ALZHEIMER, modestes, c'est vrai. Mais Marie-Antoinette ne peut pas aujourd'hui accueillir plus de personnes atteintes de la maladie ALZHEIMER de ce qui était prévu. Je peux vous assurer que nous avons commencé à réfléchir avec le Président de PROMOACCUEIL sur ce qu'il serait possible de faire à Muret.....Je voudrais vous dire que nous avons déjà travaillé avec le Président de PROMOACCUEIL pour essayer de mettre ailleurs, une unité ALZHEIMER spécifique beaucoup plus importante. Mais, aujourd'hui, ce qui manque, ce sont les crédits d'Etat pour pouvoir réaliser cette opération. Je peux vous assurer que si demain matin, l'Etat met les moyens pour que nous puissions mettre en place une unité ALZHEIMER beaucoup plus conséquente que celle-ci, nous y travaillerons et nous la mettrons en place. Si PROMOACCUEIL n'a fait que six places au foyer Marie-Antoinette, c'est parce que nous ne souhaitons pas donner plus de terrains à construire sur le centre-ville. On ne souhaite pas qu'il y ait d'autres constructions, et ensuite nous préférierions qu'il y en est plus.



**Monsieur CUCCHI** : Sur le foncier de l'hôpital local, il n'y a pas de grandes surfaces pour bâtir un centre ou un bâtiment. Parce qu'il y a beaucoup d'espaces, on peut faire des parcs sympathiques pour nos anciens qui pourraient s'y promener et l'on pourrait peut-être faire quelque chose de super chouette au niveau du terrain de l'hôpital local, plutôt que ce petit lieu....

**Monsieur le Maire** : La problématique c'est que d'une part l'hôpital local est public..... Dans l'enceinte de l'hôpital local, il est très difficile de mettre une unité ALZHEIMER privée, alors qu'il en existe déjà une qui est publique. Vous savez qu'il y a une nouvelle réforme sociale sur l'hospitalisation-, nous avons déjà eu plusieurs réunions de travail avec le directeur de l'hôpital local, avec la direction de la clinique d'occitanie. Je pense que nous pourrions proposer aux Muretais un schéma « médical » dans les mois qui arrivent et qui peut-être répondra à la question que vous posez. Je ne peux pas, puisque ce sont des entreprises privées.....

(propos inaudibles de M. CUCCHI : hors micro)

**Monsieur le Maire** : Je ne sais pas si vous avez lu la réforme qui est prévue et contre laquelle se mobilisent les personnels médicaux.....

**Monsieur CUCCHI** : .....La réforme n'a rien à voir alors !

**Monsieur le Maire** : Si. Nous allons essayer de bâtir quelque chose, justement pour faire en sorte que les Muretais n'aient pas à subir la réforme que vos amis vont mettre en place.

**Monsieur CUCCHI** : La réforme n'est donc pas bonne ! Alors pourquoi avez-vous dit que la réforme permettra....

**Monsieur le Maire** : C'est la nôtre qui va permettre, c'est une réforme et une refonte des choses..... Je vous propose de voter cette délibération.

**Monsieur LAFFARGUE** : Monsieur le Maire, avant de voter, vous avez parlé de la partie modeste cédée, c'est quand même 6 000 m<sup>2</sup>, ce n'est quand même pas une partie modeste !

**Monsieur le Maire** : Je ne sais pas si vous avez vu le prix ! Il n'est pas modeste non plus !

**Monsieur LAFFARGUE** : Ce n'est pas une question de prix ! C'est une question d'emplacement. En ce moment, vous êtes en train de rétrocéder une partie de terrain qui a une grande valeur en plein centre de Muret. Vous le cédez, cela appartient à la Mairie, c'est regrettable, c'est une erreur. Vous pensez que c'est une réussite, tant mieux. Je considère que c'est une erreur supplémentaire de votre part. C'est tout. Le conseil municipal vote, approuve votre erreur. Tout le monde se tait, nous sommes d'accord. J'espère que certains vont voter contre.

**Monsieur le Maire** : Monsieur LAFFARGUE, pour vous rassurer. Voyant votre manque d'expérience....

**Monsieur LAFFARGUE** : Ce n'est pas rassurer, Monsieur le Maire, mais une fois que c'est fait, c'est terminé. Une fois que c'est vendu, c'est terminé, c'est cuit. On le rachètera plus, c'est fini !

**Monsieur le Maire** : Je vais essayer de vous faire comprendre, Monsieur LAFFARGUE. Je vois là votre manque d'expérience dans la gestion publique.....

**Monsieur LAFFARGUE** : Vous êtes pour les attaques personnelles.....

**Monsieur le Maire** : Je vois que tous les dossiers, notamment ceux qui sont problématiques, ne sont pas à cent pour cent gérables, et que dans une discussion, il y a toujours un compromis. Je pense que le compromis que nous avons fait et que nous vous proposons, c'est à la fois de maintenir sur le centre-ville, une certaine population. Nous proposons de vendre à un prix selon l'avis des Domaines bien supérieur à celui du service des Domaines et quand je dis bien supérieur, c'est très supérieur. Il est vrai que nous aurions préféré conserver l'ensemble de l'espace. Dans tous les cas, c'est à peu près 2 000 m<sup>2</sup> et non pas 6 000 m<sup>2</sup> sur lequel nous pouvons discuter parce que vous vous trompez en terme d'expertise, parce que les 4 000 m<sup>2</sup> restants sont déjà construits. Ou vous rasez le foyer Marie-Antoinette et vous arrivez à 6 000 m<sup>2</sup> ou vous considérez que le débat ne porte que sur les 2000 m<sup>2</sup> qui sont devant le foyer (et dans tous les cas il faudrait un retrait par rapport à l'aplomb de l'immeuble).

On a considéré que le retrait plus une petite marge équivalait à ces 2000 m<sup>2</sup> là, qui seront aménagés par PROMOLOGIS et qui seront intégrés dans la partie verte qui amènera au parc. Je pense que les Muretais qui y passeront, s'apercevront très peu de l'existence d'une construction nouvelle parce que ce sera une construction basse, sans toit, ou plutôt avec un toit plat. Si vous dites, en vous moquant qu'il y aura très peu de place, c'est qu'il y aura très peu de mètres carrés construits. L'impact sur la construction sera ici mineur.

**Monsieur LAFFARGUE** : Monsieur le Maire, vous avez l'art de noyer le poisson !

**Dans l'opposition** : Le gros poisson !

**Monsieur LAFFARGUE** : Vous parlez de surface mais n'essayez pas de dire 2 000 m<sup>2</sup>. Parce que la partie cédée et 5 823 m<sup>2</sup>, c'est 6 000 m<sup>2</sup> point barre, c'est tout ! Et c'est en plein-centre à côté du Parc Vincent Auriol. C'est tout. Il n'y a rien à ajouter. Cela se trouve entre le Parc Vincent Auriol, la Maison Vincent Auriol, la Louge. C'est un endroit privilégié. C'est tout. Vous le cédez. C'est bien ce que vous faites.

**Monsieur le Maire** : Merci. Alors si vous trouvez que c'est bien c'est que c'est très bien. Je mets donc aux voix cette délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET, JOUANNEM (+ 1 proc.) et Mesdames  
CAUSSADE, GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant ; Monsieur LAFFARGUE votant  
contre.*

## ■ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

**Rapporteur** : Monsieur BONILLA

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,*

*VU la loi 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,*

*VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,*

*VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2010,*

**CONSIDERANT** que les allocations compensatrices fiscales versées par l'Etat s'élèvent pour 2010 à 605.324 euros,

**CONSIDERANT** que l'équilibre du budget nécessite des ressources fiscales d'un montant de 9.358.967 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MAINTENIR** les taux pour l'année 2010 :

Libellés	Bases notifiées	Taux	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe d'habitation .....	23 802 000	14.94 %	3 556 019
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21 182 000	23.87 %	5 056 143
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	153 700	92.05 %	141 481
<b>TOTAL.....</b>	.....		<b>8 753 643</b>

- **DE DONNER** délégation au Maire ou à défaut au Maire adjoint chargé des finances à l'effet de signer l'état de notification 1259 et à le notifier à la Direction Générale des Impôts, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Sous-Préfet de MURET.

**Monsieur le Maire** : Je pense que nous allons cette année, maintenir la pression fiscale de l'année dernière. Je crois que les Muretais ne pourront qu'apprécier, ce qui leur donnera la capacité de financer ou de dépenser leur argent et je sais qu'ils en ont bien besoin. Tout en maintenant voire en améliorant les services puisque je crois que nous payons tous des impôts et que en rapport aux impôts que nous payons, la collectivité met en place des services. Ces nombreux services de qualité que nous proposons à la Ville de Muret, nous savons que les Muretais en ont besoin et nous espérons que tous y trouvent leur compte.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Je n'allais pas intervenir parce que nous allons voter pour mais, puisque vous êtes intervenu, je fais en faire de même. Vous ne touchez pas aux taux pour l'année 2010, mais qu'en est-il des bases ?

**Monsieur le Maire** : Vous savez très bien, Mademoiselle CAUSSADE, que les bases, ce n'est pas nous.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Mais c'est uniquement avec votre accord que les bases peuvent augmenter.

**Monsieur le Maire** : Alors franchement, si l'Etat avait besoin de l'accord du Maire de Muret, c'est avec plaisir que je ne le donnerai pas.

**Mademoiselle CAUSSADE** : C'est très bien. Je note.

**Monsieur le Maire** : Cela me pose quelques interrogations. Je pense qu'il y a des formations auxquelles vous pouvez prétendre en tant qu'élue et vous devriez aller au CNFPT où vous pourriez avoir une formation sur l'établissement d'un budget communal. Cela vous éviterait de vous poser des questions sur des lignes budgétaires et sur cette problématique des bases. On nous donne les bases, nous les prenons et nous avons décidé de ne pas mettre d'augmentation de taux d'impôt, c'est-à-dire de ne pas faire que la Ville de Muret augmente les impôts des Muretais. Vous savez que cette année est la dernière année où cela se passe ainsi. A partir de l'année prochaine beaucoup de choses vont changer puisque la taxe professionnelle est supprimée. Elle l'est déjà cette année, mais il va y avoir d'autres modalités de financement pour les collectivités territoriales. La Ville et la Communauté d'Agglomération récupéreront une partie du financement du Conseil Général, de la Région. Nous ferons une séance du conseil qui ne sera pas publique, mais où nous pourrons indiquer à tous les élus les modifications sur la façon de financer une collectivité territoriale pour l'année prochaine, ce qui nous pose beaucoup d'inquiétudes. Je mets aux voix cette délibération qui ne donne pas d'augmentation des taux d'imposition pour la Ville de Muret.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 34 voix,  
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.**

**Monsieur le Maire** : Vous voulez commenter Monsieur LAFFARGUE.

**Monsieur LAFFARGUE** : Non, c'est sans commentaire.

**Monsieur le Maire** : Monsieur DELAHAYE (rapporteur de la prochaine délibération) est absent et nous l'excusons. Il est retenu à une réunion relativement importante à Toulouse, puisque nous aurons un conseiller régional dans notre enceinte municipale dès dimanche prochain.

## ■ TARIF 2010 DE L'EAU POTABLE

**Rapporteur** : Monsieur BONILLA

Le Conseil Municipal doit fixer le prix global de l'eau conformément aux dispositions de l'article 3 de l'avenant n°11 au traité de concession du service de distribution public d'eau potable : « Fixation du prix de l'eau -Part concessionnaire et part collectivité ».

**Au vu, du coefficient d'actualisation, fixé à 1,044086 (K2010) pour l'année 2010, donnant une évolution de la part Véolia ;**

Compte tenu que la prime fixe reste identique soit 17,9838 € ;

L'application de l'avenant n°11 induit la grille tarifaire suivante :

Tranches	Part révisable	K 2010	Tarif révisé	Part non révisée RAI <sub>0</sub>	Tarif Véolia	Tarif Mairie	Prix global de l'eau
0		1,044086				17,9838	17,9838
0 à 30	0,6479	1,044086	0,6765	0,0503	0,7268	0,0621	0,7889
30 à 60	0,6479	1,044086	0,6765	0,0503	0,7268	0,3749	1,1017
60 à 90	0,6479	1,044086	0,6765	0,0503	0,7268	0,3749	1,1017
90 à 120	0,6479	1,044086	0,6765	0,0503	0,7268	0,4887	1,2155
120 à 150	0,6479	1,044086	0,6765	0,0503	0,7268	0,4887	1,2155
150 à 500	0,6479	1,044086	0,6765	0,0503	0,7268	0,6309	1,3577
> 500 m <sup>3</sup>	0,6479	1,044086	0,6765	0,0503	0,7268	0,6309	1,3577

[Part révisable x indice (K2010)] + RAI<sub>0</sub> = Tarif Véolia

Prix global de l'eau = Part Véolia + Part Mairie

Ces tarifs seront appliqués lors de chaque facturation semestrielle, la prime fixe étant perçue par moitié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération du 10 Mars 2009 relative à la fixation du tarif de l'eau potable.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ■ TARIF 2010 DE L'ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

Par délibération en date du 10 Mars 2009, le Conseil Municipal a fixé le niveau du prix de global de l'assainissement conformément aux dispositions de l'article 6 de l'avenant n°10 au contrat d'affermage du service d'assainissement.

**Au vu, du coefficient d'actualisation, fixé à 1,044086 (K2010) pour l'année 2010, donnant une évolution de la part Véolia ;**

Compte tenu que la prime fixe reste identique soit 9,7232 € ;

L'application de l'avenant n°10 induit la grille tarifaire suivante :

Tranches	Part révisable	K 2010	Tarif révisé	Part non révisée RAI <sub>0</sub>	Tarif Véolia	Tarif Mairie	Prix global de l'assainissement
0		1,044086				9,7232	9,7232
0 à 30	0,4393	1,044086	0,4587		0,4587	0,1808	0,6395
30 à 60	0,4393	1,044086	0,4587		0,4587	0,2602	0,7189
60 à 90	0,4393	1,044086	0,4587		0,4587	0,2602	0,7189
90 à 120	0,4393	1,044086	0,4587		0,4587	0,2955	0,7542
120 à 150	0,4393	1,044086	0,4587		0,4587	0,2955	0,7542
150 à 500	0,4393	1,044086	0,4587		0,4587	0,3660	0,8247
> 500 m <sup>3</sup>	0,4393	1,044086	0,4587		0,4587	0,3660	0,8247

[Part révisable x indice (K2010)] + RAI<sub>0</sub> = Tarif Véolia

Prix global de l'eau = Part Véolia + Part Mairie

Ces tarifs seront appliqués lors de chaque facturation semestrielle, la prime fixe étant perçue par moitié.

Pour les usagers de la commune de Saubens, le prix 2010 de la surtaxe de la ville de Muret appliquée conformément à la convention du 27 Juin 1991 reste inchangé à 0,1143€/ m<sup>3</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de la délibération du 10 Mars 2009 relative à la fixation du tarif de l'assainissement.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT ENTRE LE CHEMIN DE LACOMBE ET L'AVENUE ROGER TISSANDIE

**Rapporteur : Madame SERE**

Afin de permettre l'extension du réseau d'assainissement collectif, la Ville est intervenue auprès des propriétaires de la parcelle cadastrée section BH n° 30, située entre le chemin de Lacombe et l'avenue Roger Tissandié, afin de constituer sur ladite parcelle une servitude de passage du réseau.

Après avoir pris connaissance du tracé de la conduite d'assainissement, les propriétaires de la parcelle cadastrée section BH n° 30 ont accepté que la Ville établisse à demeure une canalisation en fonte de diamètre 200 mm sur une longueur de 277 ml dans une bande de terrain d'une largeur de 5 m et d'une profondeur moyenne de 3,80 m.

A titre de compensation financière, forfaitaire et définitive de la servitude, la Ville de Muret s'est engagée à réaliser sur la parcelle cadastrée section BH n° 30, constituant un chemin d'accès, des travaux de réfection, soit une couche de base et un revêtement bi-couche.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la servitude de passage sur ladite parcelle et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude et l'acte notarié correspondant.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la nécessité de prolonger le réseau d'assainissement collectif,
- Approuve la signature de la convention pour autorisation de passage en terrain privé sur la parcelle cadastrée section BH N° 30, située entre le chemin de Lacombe et l'avenue Roger Tissandié, passée avec les propriétaires, pour la pose d'une canalisation d'assainissement.
- Approuve la compensation financière, forfaitaire et définitive par laquelle la Ville s'engage à réaliser les travaux de réfection du chemin.
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut son Délégué, Mme Elisabeth SERE, à l'effet de signer la convention pour autorisation de passage et l'acte notarié de constitution de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

# ▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PARTENARIAT AVEC LE CFA BTP PIERRE-PAUL RIQUET

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

Le CFA-BTP Pierre-Paul RIQUET a ouvert un nouvel établissement scolaire spécialisé dans le BTP au 21, rue Jean-François Romieu à MURET.

Cette installation, favorisée par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et par la Ville de MURET, permet d'accueillir 90 étudiants qui suivent des formations de maçon, VRD ouvrier routier, poseur canalisateur, génie civiliste et béton armé du bâtiment, sont salariés d'entreprise en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. L'antenne du CFA-BTP propose en sus un bac professionnel en 2 ans et un BTS travaux publics dans 2 ans.

La Ville de MURET (élu aux travaux et responsables des Services Techniques) et les représentants pédagogiques de l'antenne BTP se sont récemment rencontrés pour évoquer la possibilité d'organiser des chantiers école qui s'inscrivent dans une progression pédagogique de deux ans.

Il n'y a pas d'objectif de rendement et les ateliers ont lieu tous les jours (plusieurs groupes sur un même chantier) pendant 15 semaines sur 12 mois.

Ces chantiers école font en outre l'objet de mise à disposition de matériels spécialisés, dont certains sont déjà la propriété du CFA.

Les besoins recensés par la Ville, et qui pourraient faire l'objet de chantiers école concernent :

- le repavement de certaines rues dans le Centre Ville
- les trottoirs de certains lotissements et de la Zone Joffrey
- la passerelle du Four de Louge (culée, enrochement)
- les allées piétonnes des jardins publics
- les passages bateau, les avaloirs

Ces essais de petits chantiers auront lieu dans un premier temps à partir de temps de préparation partagés entre les services de la Ville et de l'antenne et pour des surfaces se situant entre 200 et 250 m<sup>2</sup> (pour ne pas concurrencer les entreprises).

Les chantiers école sont encadrés par le CFA et feront l'objet d'un suivi et d'une communication particulière.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de prendre acte de cette volonté de sceller un partenariat utile et riche avec le CFA BTP qui bénéficiera, au travers de la mise à disposition du domaine public routier communal, de terrains de stage idéaux, permettant par ailleurs d'améliorer le service public de proximité des muretais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, jointe à la présente,
- de prévoir sur le Budget Municipal les frais inhérents à la Ville et permettant le bon déroulement des chantiers école.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR N°4 AU LIEU-DIT « ROUCADE » APPARTENANT AUX CONSORTS COURTADE

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

La Ville de MURET souhaite acquérir auprès des Consorts COURTADE une partie de la parcelle cadastrée section BR n° 4, au lieu-dit « Roucade » afin de créer un tourne-à-gauche à l'intersection de la route d'Éaunes (RD 12) de la rue Dabadie et du chemin de Tucol, afin d'améliorer la sécurité.

La superficie à acquérir serait comprise entre 1.200 et 1.500 m<sup>2</sup> environ à définir en fonction du projet définitif actuellement à l'étude.

Un accord ayant été trouvé avec les propriétaires pour un prix au m<sup>2</sup> de 80,50 €,

Le Service des Domaines ayant été consulté,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle aux conditions ci-dessus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant la nécessité de procéder à la création d'un tourne-à-gauche à l'intersection de la route d'Éaunes (RD 12) de la rue Dabadie et du chemin de Tucol, afin d'améliorer la sécurité,
- Vu l'accord trouvé avec les propriétaires de la parcelle cadastrée BR 4 au prix de 80,50 €/m<sup>2</sup>, pour une superficie comprise entre 1.200 et 1.500 m<sup>2</sup> environ à définir en fonction du projet définitif actuellement à l'étude,
- Vu l'avis du Service des Domaines,
- Décide l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BR 4 aux conditions évoquées ci-dessus,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Je pense que cette délibération est importante, non pas par ce qu'elle représente en terme d'achat de terrain mais parce qu'elle va représenter un aménagement de sécurité pour tous ceux qui utilisent cette route. Il est vrai que le tourne à gauche pour prendre la Rue Dabadie et pour en sortir est relativement discret et dangereux. Qui est d'avis d'adopter cet achat de terrain ?

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*



## ▪ CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MURET / PASSERELLES MURETAINES

**Rapporteur : Madame TOUZET**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 Février 2010, a octroyé à l'Association Passerelles Muretaines une subvention de 24.500 €.

Or, en comptabilité publique, il est obligatoire de conventionner avec les associations, si le montant de l'aide municipale est supérieur à 23.000 €.

Rappelons que la convention de partenariat entre la Ville de MURET et l'Association Passerelles Muretaines prévoit, en 2010, les manifestations ci-dessous, en production directe ou en co-organisation avec la Ville de MURET :

- Poisson d'Avril
- Les œufs de parc
- Exposition vente de végétaux
- la fête de la musique
- les Occitanes 2010
- la fête du chocolat et un vide grenier
- le Murethon...

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de MURET et l'association Passerelles Muretaines,
- de confirmer le vote d'une subvention de 24.500 € au profit de Passerelles Muretaines sur le compte budgétaire 022 (dépenses imprévues),
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer ladite convention.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**Monsieur le Maire** : L'unanimité du conseil est aussi la reconnaissance unanime du travail effectué par cette association pour donner de la vie à notre commune.

# ▪ CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DANS LES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AU N°58, RUE CLEMENT ADER A MURET – AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**Rapporteur : Madame TOUZET**

Le rapporteur rappelle au membres de l'assemblée que :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire et à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet de construction de la Médiathèque au sein des locaux de la Bibliothèque Municipale - 58, rue Clément Ader à MURET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de Permis de Construire pour réaliser ces travaux,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Autorise le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à déposer une demande de Permis de Construire pour la réalisation du projet précité,
- Habilité le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - un affichage en mairie pendant une durée d'1 mois,
  - une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal.
- Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement, pour être rendue exécutoire.

**Monsieur le Maire** : Vous savez que nous sommes dans un timing contraint, où les études ne sont pas encore finalisées à 100% et pour ne pas se retrouver avec un décalage lié à une prise de décision à notre prochain conseil municipal, on nous demande par anticipation, bien que les études ne soient pas finalisées de pouvoir déposer un permis de construire dès que celles-ci le seront.

**Monsieur LAFFARGUE** : Madame TOUZET, cela fait deux jours que j'essaie de courir après Monsieur LEBASTARD pour demander des informations concernant ce projet, et Monsieur LEBASTARD passe d'un bureau à l'autre et je n'arrive pas à l'attraper !

(rires)

**Madame TOUZET** : Monsieur LAFFARGUE, je ne vis pas avec Monsieur LEBASTARD !

**Monsieur LAFFARGUE** : Non mais vous deviez me transmettre un dossier. C'était samedi, et vous n'aviez pas le temps. J'ai attendu lundi Monsieur LEBASTARD, et Monsieur LEBASTARD, c'est le cas de le dire « BASTA ! »

(rires)

**Monsieur LAFFARGUE** : .....Alors, l'étude de dossier, Monsieur le Maire me dit « Vous n'étudiez pas les dossiers ! », je veux bien les étudier à condition que je puisse les avoir !

**Monsieur le Maire** : Monsieur LAFFARGUE, je viens de vous dire que le dossier a plusieurs niveaux....

**Monsieur LAFFARGUE** : Attendez, j'ai bien compris, j'apporte certains éléments concernant le permis de construire. Le permis de construire est une des formalités à accomplir, nous sommes d'accord ?

**Monsieur le Maire** : Oui..

**Monsieur LAFFARGUE** : Je voudrais quand même avoir certains éléments avant de voter OUI pour le permis de construire....J'ai l'impression que vous essayez de mettre la charrue avant les bœufs....

**Dans l'assemblée** : Oh.....

**Monsieur le Maire** : Je pense, Monsieur LAFFARGUE, que dans le vote du budget primitif, nous avons inscrit une somme pour la réalisation d'une médiathèque à Muret. Nous avons expliqué à ce moment-là, le dispositif. Il n'y a pas eu d'élément nouveau dans la partie organisationnelle concernant ce dossier. Nous aurons très bientôt, je l'espère, le dossier technique qui nous permettra de vous donner un dossier complet sur cette réalisation. Pour le moment, Monsieur LEBASTARD aurait bien des difficultés à vous le donner, parce que si nous vous le donnons, vous trouverez des choses à dire parce qu'il se peut que le dossier final ne soit tout à fait pile-poile ce que l'on vous aura remis. Donc, on vous donnera, avec un grand plaisir le dossier précis lorsqu'il sera bouclé !

**Madame TOUZET** : Si je peux me permettre, par rapport aux nombreuses réunions sur le sujet, les personnels de la bibliothèque ont été largement impliqués dans le projet. C'est pour cela, qu'il y a eu plusieurs versions pour déterminer avec eux toutes les fonctionnalités. C'est un lieu de travail où ils vont passer un grand nombre d'heures, et il y a eu beaucoup de modifications suite aux remarques du personnel. C'est pour cela que c'est un dossier qui a mis du temps à arriver. Et comme dit le maire, il n'est pas encore tout à fait abouti. Voilà pourquoi, vous n'avez pas un dossier totalement finalisé à ce jour.

**Monsieur le Maire** : Vous savez très bien que c'est un bâtiment qui est assez ancien, qui est assez complexe, assez compliqué à réhabiliter. Et on ne veut pas se tromper dans la décision que nous prendrons concernant certaines modalités techniques que –et j'insiste bien- nous n'avons pas encore. Je mets donc aux voix l'autorisation du dépôt du permis de construire pour la médiathèque, la cyberbase et la bibliothèque.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 34 voix,  
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.***

# ▪ RESTRUCTURATION, REHABILITAION ET RECONVERSION DE LA VILLA VINCENT AURIOL EN « MUSEE DES GRANDS HOMMES »

**Rapporteur : Madame TOUZET**

Le rapporteur rappelle au membres de l'assemblée que :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire et à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet de restructuration, réhabilitation et reconversion de la Villa Vincent Auriol en "Musée des Grands Hommes".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour réaliser ces travaux,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Autorise le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à déposer une demande de Permis de Construire pour la réalisation du projet précité,

- Habilité le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,

- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant une durée d'1 mois,
- une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal.

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET, JOUANNEM (+ 1 proc.), LAFFARGUE  
et Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant ; Mademoiselle CAUSSADE votant  
contre.***

## ▪ REHABILITATION DE LA VILLA VINCENT AURIOL EN VUE D'Y ACCUEILLIR LE MUSEE DES GRANDS HOMMES – APPROBATION N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

### Rapporteur : Madame TOUZET

La présente Assemblée a été informée de la décision de programmer des travaux de réhabilitation de la Villa Vincent Auriol en vue d'y accueillir le Musée des Grands Hommes, avec réalisation préalable d'un diagnostic.

Ces missions ont été confiées à l'équipe de Maîtrise d'œuvre Alain SENTENAC – Architecte DPLG – 28 grande rue Saint-Nicolas à 31300 TOULOUSE mandataire et à la Muséographe Laurence AUDABRAM : 5/7 EXPOGRAPHIE – 8 impasse Moulive – 31400 TOULOUSE.

Le fonctionnement optimal du Musée nécessite outre les travaux prévisionnels sur ce bâtiment, les travaux suivants :

- le traitement du chemin d'accès pour les personnes à mobilité réduite avec une entrée supplémentaire et un étage qui leur soit accessible,
- la dépose de l'installation de chauffage gaz, l'isolation des murs et des planchers, le doublage de toutes les menuiseries et la pose de la climatisation et de la déshumidification du bâtiment afin d'assurer une meilleure conservation des œuvres
- des travaux d'assainissement des remontées par capillarité de l'humidité des murs enterrés, pour un coût prévisionnel global chiffré à 270 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre de base comportait deux parties :

- un forfait provisoire de Maîtrise d'œuvre de 23 500 € HT
- et une mission de programmation muséographique et scénique de 12 725 € HT

Pour l'Architecte, il prévoyait aussi les missions complémentaires de

- Diagnostic,
- et d'EXE partielle.

Au Niveau A.P.D., le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'établit à la somme de 57 885,00 € HT.

Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre doit donc être arrêté et l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- le programme de l'opération arrêté à la somme de 270 000 € HT
- l'Avenant N° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre portant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à la somme de 57 885,00 € HT.,
- Donner délégation au Maire ou à défaut à l'Adjointe Déléguée, Madame Sophie TOUZET, à l'effet de le signer, de le notifier et d'effectuer toutes démarches nécessaires,
- Rappel étant dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget de l'exercice en cours – Chapitre 23 – Article 2313 – Fonction 322

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve le nouveau programme arrêté à la somme de 270 000 € HT
- Approuve l'Avenant N° 1 arrétant le forfait définitif à la somme de 57 885,00 € HT
- Donner délégation au Maire ou à défaut à l'Adjointe Déléguée, Madame Sophie TOUZET, à l'effet de le signer, de le notifier et d'effectuer toutes démarches nécessaires,
- Rappeler que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget de l'exercice en cours – Chapitre 23 – Article 2313 – Fonction 322

**Monsieur JOUANNE** : Allez-vous toucher à la structure extérieure de ce bâtiment ?

**Monsieur le Maire** : Non ou très peu

**Madame TOUZET** : Un tout petit peu pour pouvoir faire un accueil, on va être obligé de mettre une cloison de la maison de la belle-mère de Vincent AURIOL.

**Monsieur JOUANNE** : On va respecter la structure...l'architecture

**Monsieur le Maire** : Monsieur JOUANNE, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a participé.....Nous n'avons nullement l'intention de dénaturer ce lieu. Au contraire, nous souhaitons lui redonner de la vie puisque nous espérons y installer le musée. C'est quand même la maison d'un de nos présidents de la République....Donc dénaturer le lieu n'aurait pas été une bonne chose.

**Monsieur LAFFARGUE** : Je tiens à préciser que du temps des anciens propriétaires, Monsieur et Madame SOULIE, la maison était en très bon état.

**Madame TOUZET** : Elle n'est pas en mauvais état. Il s'agit juste de s'assurer qu'il n'y aura pas de problème d'humidité pour une parfaite conservation des œuvres.

**Monsieur LAFFARGUE** : Depuis des années, la maison est en bon état. Il n'y a pas eu de travaux conséquents à faire. Les anciens propriétaires Monsieur et Madame SOULIE entretenaient très bien leur maison. Le jour où la mairie l'a achetée, il y a eu une passation de propriété ; la maison était bien à l'époque, je peux vous le dire puisque je l'ai visitée.

**Monsieur le Maire** : En quelle année, ils l'ont vendue ?

**Monsieur LAFFARGUE** : La date d'achat de la Mairie ? Je ne peux pas vous le dire ! Peut-être allez-vous nous le dire Monsieur le Maire ?

**Monsieur le Maire** : Il y a longtemps !

**Monsieur LAFFARGUE** : Longtemps, ce n'est pas une date, Monsieur le Maire !

**Monsieur le Maire** : Cela fait plus de vingt-cinq ans ! Au moins ! Parce que nous avons fêté les cent ans de la naissance de Vincent Auriol, dans cette maison, et cela devait être en 1984 ou 1985. Donc, c'est depuis quelques années, une propriété communale. Sans doute, y a-t-il eu certains travaux ? Parce que en vingt-cinq ans, on doit faire des travaux dans certains bâtiments. Ce sont des bâtiments qui sont normaux, même si la personne qui le cède à la Ville, le cède en bon état !

**Monsieur JOUANNE** : Il n'y aura que des Grands Hommes ?

**Monsieur le Maire** : Nous n'avons pas eu encore de Grandes Femmes à Muret ! Mais, je vois toutes les collègues du conseil municipal avec les yeux qui brillent en se disant.....

**Monsieur JOUANNE** : Ce n'est pas encore demain !

**Madame SERE** : On pourrait peut-être inclure Madame Hélène MIGNON ?

**Monsieur JOUANNE** : Pas chez les Grands Hommes ! C'est une femme !

*Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET, JOUANNE (+ 1 proc.),  
LAFFARGUE et Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant ;  
Mademoiselle CAUSSADE votant contre.*

## ▪ **MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A LA CIBLE MURETAINE PAR LA VILLE DE MURET**

**Rapporteur** : Madame PEREZ

Il est dorénavant pour principe que les Associations de MURET participent aux travaux d'investissement réalisés par la Ville, et cela par une minoration de subvention.

Il en est ainsi de la Cible Muretaine pour des travaux de toiture du stand de tir, la participation de l'association s'élevant à 1.000 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à porter, à titre exceptionnel, le montant de la subvention de fonctionnement de la Cible Muretaine à 657 €,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET, JOUANNE (+ 1 proc.)  
et Mesdames CAUSSADE, GARDERES (+ 1 proc.) votant contre.*

## ▪ MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE AU CLUB D'ESCRIME MURETAIN PAR LA VILLE DE MURET

**Rapporteur : Madame PEREZ**

Il est entendu avec les dirigeants du Club d'Escrime muretain que l'Association participe aux travaux d'investissement (création de pistes aériennes fixes d'entraînement).

L'effort de l'Association s'élève à 5.000 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à porter, à titre exceptionnel, le montant de la subvention de fonctionnement du Club d'Escrime de MURET à 1.907 €,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010.

**Monsieur JOUANNE** : J'ai une question concernant la première association, la cible muretaine : les travaux de toiture, ils ont fait des trous, ils ont tiré en l'air. C'est quoi ?

**Monsieur le Maire** : On ne sait pas mais il y avait de gros travaux de toiture...

**Monsieur JOUANNE** : Et maintenant, on fait payer les associations.

**Monsieur le Maire** : Disons que l'on fait participer les associations, à hauteur de leurs moyens...

**Monsieur JOUANNE** : Si j'ai bien compris : sur 1 657 €uros de subvention, ils vont « restituer » 1 000 €uros. Et c'est normal ?

**Monsieur le Maire** : Vous savez, Monsieur JOUANNE, que cette association a loué la salle, il y a quelques temps et, avec le bénéfice de la location, elle a certainement pu compenser cette subvention.

**Monsieur JOUANNE** : Est-ce normal qu'ils rénovent le patrimoine de la Ville, avec leur subvention ?

**Monsieur le Maire** : C'est quand même de l'argent communal qui est pour la subvention ou pour la réfection des locaux. Il y a des investissements qui sont importants. Lorsqu'il y a de l'entretien courant, bien évidemment, nous ne demanderons pas de participation aux associations. Mais, il me semble que –je le répète- en fonction de leur capacité financière, les associations peuvent participer aux frais d'investissements spécifiques pour eux qui sont financés par la collectivité. Il me semble que c'est favoriser la citoyenneté que de participer à un financement de quelque chose qui va servir à soi-même. Il y a d'ailleurs eu une intervention du vice-président du Comité Olympique, lors d'une remise de médailles à des sportifs méritants qui disait que jusqu'à aujourd'hui, on a habitué les clubs par clientélisme souvent à une collectivité, à un certain assistanat et à une certaine mise sous perfusion -croyant peut-être pour certains élus, se mettre « dans la poche des associations » parce qu'on va leur réaliser plus et plus encore-....Je pense que les associations sont libres et indépendantes et que les adhérents de ces associations ne sont pas manipulables.



**Monsieur le Maire (suite)** : Par contre, ce vice-président du comité olympique disait également que c'est une partie de citoyenneté, de responsabilité qui sera demandée aux associations parce que les choses vont bientôt changer puisque le financement des collectivités territoriales sera lui-même modifié. Des associations qui avaient l'habitude d'avoir des financements de Conseils généraux, de Conseils régionaux et de communes devront être moins revendicatives, et devront moins demander parce que les Collectivités territoriales ne pourront assurer le niveau de financement dans le fonctionnement, dans les investissements de ces associations. Il me semble, comme le fait tout éducateur pour ses jeunes, que le fait de participer d'une manière matérielle à une chose qui bénéficiera à nous ou à soi-même est éducatif, participatif. Je dis bien que nous ne souhaitons en aucun cas mettre en difficulté les associations. Les associations que nous avons rencontrées et avec lesquelles nous avons discuté de ces modalités sont d'accord. Ce n'est pas contre les associations. Il y a une convention morale passée avec certaines. Il y aura une convention écrite avec d'autres. Aujourd'hui, il y a donc plusieurs associations avec lesquelles nous avons cette démarche. Cela va permettre de faire un petit peu plus et plus vite pour plus, plutôt que de rester avec quelques aménagements ciblés que sur quelques associations, certaines ayant beaucoup de retard dans la mise à disposition. Je vous dirai pour la deuxième délibération qui concerne l'escrime que la Ville leur promettait toujours que peut-être ils allaient avoir la réalisation de quelque chose. Et bien nous avons décidé de le faire cette année. Cette association est extrêmement ravie que nous puissions lui mettre à disposition une chose bien spécifique qui lui permette de vivre son art, de pratiquer son sport. Il est bien évident que si l'association ne pouvait pas assumer, nous ne le ferions pas. Et si les choses changeaient, bien évidemment, nous changerions aussi. Mais, à la fois pour le club de tir pour lequel nous avons examiné la comptabilité (qui a d'ailleurs beaucoup d'argent en banque), là aussi est-ce normal qu'une association puisse avoir beaucoup d'argent à la banque, cet argent étant issu des subventions publiques. Il est sûr que nous devons aider au maximum les associations et mettre de la justice, de la cohérence, et faire en sorte, bien sûr, que tout le monde puisse s'y retrouver.

**Madame BONNOT** : Je voudrai signaler, nous sommes plusieurs, que nous sommes pour cette délibération. Mais, nous vous demandons aussi que soit engagé dans un délai d'un mois, un débat sur les investissements, en matière sportive et de la répartition des coûts.

**Monsieur le Maire** : Je crois que votre question est excellente parce que nous sommes en train de faire l'inventaire de tout ce qu'il faudrait que nous fassions sur Muret. Et je vous assure, Madame BONNOT, Madame PEREZ a commencé l'inventaire à la Prévert, que nous sommes très en retard, en matière d'aménagement sportif à Muret. Nous avons eu, certes, des aménagements de qualité sur lesquels, la Ville a mis le paquet, je pense par exemple au Stade d'athlétisme qui est de qualité. Mais, nous avons beaucoup de retard. Nous avons commencé à combler ce retard avec l'ancien COSEC, le nouveau Complexe Nelson PAILLOU. La Ville grandit, les associations sportives, les « grands sports » sont aujourd'hui à l'étroit. Par exemple, le football et le rugby ont du mal à fonctionner sur les terrains actuels. Nous allons devoir réfléchir à un nouveau plateau sportif. Nous devons également réfléchir à mettre à disposition d'un club –qui est un peu oublié depuis une trentaine d'années- le club de judo dont les installations sont dans un état non pas « déployable » parce que cela n'est pas français mais pitoyable et déplorable....Mais le cyclisme, ce n'est pas du tout pareil, Monsieur JOUANNEM...Je pense que vous confondez tout Monsieur JOUANNEM..

**Monsieur JOUANNEM** : Non...non....

**Monsieur le Maire** : Je pense que pour faire du judo, on est obligé d'avoir des tatamis et des locaux. Pour faire du vélo, il faut des routes. On fait du vélo, dehors. Le problème du vélo, c'est un problème de stockage. Ce n'est pas pareil.

**Monsieur CUCCHI** : Quand on fait du judo, on a un kimono....on n'a pas de vélo....C'est le même bâtiment, c'est pour cela qu'on en parle...

**Monsieur le Maire** : En extrapolant, vous savez que nous sommes aussi confronté à une très grosse difficulté. En effet, nous avons des associations qui sont « dans la rue », c'est-à-dire qu'elles n'ont pas de locaux. Nous avons des associations qui vont être bientôt en difficultés parce que vous n'êtes pas sans savoir que nous allons lancer l'opération de reconstruction – démolition de Maïmat et des associations qui étaient logées sur la dalle ne pourront donc plus l'être ! Nous sommes en train de travailler de manière à pouvoir reloger tout le monde dans des conditions correctes pour que des associations puissent fonctionner.

Je voudrais quand même dire –PROMOLOGIS s'en est aperçu sur ses locaux- que des associations ont sans doute la possibilité de mutualiser leurs équipements ou leurs locaux parce qu'il y a des bureaux qui sont utilisés par les associations qui pourraient être mutualisés. Nous sommes en train de travailler de manière à ce que nous puissions mutualiser des locaux pour les associations qui ont des salariés. Plutôt que d'être tout seul dans un local, être à plusieurs pour pouvoir partager à la fois des moyens et de la chaleur humaine.

**Monsieur CUCCHI** : J'ai une question à poser en ce qui concerne la toiture. On donne de l'argent à une association sous forme de subvention. Elle utilise un local communal et on lui prend mille euros pour arranger son local. N'y a-t-il pas un problème d'utilisation de fonds publics, de budget ? La subvention est pour l'association, là il s'agit du toit ! L'autre, je comprends mieux parce que c'est la création de piste aérienne d'entraînement parce que c'est le but de l'association.... C'est pour qu'ils puissent....

**Monsieur le Maire** : .....Ce n'est pas pour voler....C'est de l'escrime.....

**Monsieur CUCCHI** : Ce que je veux dire Monsieur le Maire, c'est que si on leur fait payer la toiture, ce n'est pas la peine de les loger. A la limite, on leur fait payer les murs....Si c'est pour protéger le toit pour éviter que les balles passent au travers, c'est lié à leur activité, je comprends bien.....Mais ce n'est pas écrit !

**Monsieur le Maire** : Monsieur CUCCHI, vous le comprenez bien ! Il y a des locaux qui sont spécifiques à des associations et qui ne sont utilisés que par elles et celles-ci ne devraient les utiliser que pour leurs propres activités et non pas pour mettre à disposition d'autres associations ou faire de la « sous-location ». Donc, nous ne pouvons pas avoir le même traitement pour une association qui n'a pas de local et une association qui a un local. Aujourd'hui, les budgets n'étant pas extensibles, je crois que nous devons pouvoir donner les moyens à tous de fonctionner, et nous demandons à ceux qui ont été privilégiés, ceux qui ont des locaux propres, c'est-à-dire qui sont mis à disposition par la Ville.....

**Monsieur CUCCHI** : C'est bizarre.....

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas de problème budgétaire....

**Monsieur CUCCHI** : Attendez, on donne une subvention et on la reprend...

**Monsieur le Maire** : Justement, ce qu'on leur donne, ce n'est pas pour y toucher....

**Monsieur CUCCHI** : On leur file de l'argent pour leur activité et on leur reprend pour....

**Monsieur le Maire** : Non.....

**Monsieur CUCCHI** : L'argent public va d'un côté, il repart de l'autre....

**Monsieur le Maire** : Monsieur CUCCHI, l'argent public ne part pas.....

**Monsieur CUCCHI** : L'argent public, pour ce cas, c'est une subvention que vous allez utiliser pour de l'investissement.

**Monsieur JOUANNE** : Parce qu'ils vont faire de nouveaux stades et il faut prévenir les dirigeants qu'ils vont payer aussi... Le ralliement sera plus petit.....

**Madame DENEFFLE** : La première année, j'ai été référente au club de la Cible et j'avais visité les locaux et le président m'avait dit qu'il avait déjà fait beaucoup de travaux à ses frais avant que nous arrivions à la municipalité.

**Monsieur CUCCHI** : Ce n'est pas un problème de fond, s'il a fait les travaux, c'est bien !

**Madame DENEFFLE** : Il n'avait pas les subventions. Là, nous participons aux travaux.

**Monsieur CUCCHI** : Je dis simplement que c'est une sorte de pirouette. D'un côté, on leur donne de l'argent, et après, on va leur « repiquer »....

**Monsieur le Maire** : Non, Monsieur CUCCHI. Allez, je mets donc aux voix la délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET, JOUANNEM (+ 1 proc.)  
et Mesdames CAUSSADE, GARDERES (+ 1 proc.) votant contre.*

**Madame TOUZET** : Je suis quand même étonnée que l'opposition ne se soit pas offusquée quand on a diminué de moitié la subvention de l'association du Prix du Jeune Ecrivain parce que nous avons fait des travaux dans la maison qu'ils occupent. Je suis surprise que ce débat n'ait pas eu lieu à ce moment-là.

## **▪ TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RECEPTION AU COMPLEXE SPORTIF SUD – APPROBATION DES 9 MARCHES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

**Rapporteur** : Madame PEREZ

Suite à la volonté de Monsieur le Maire de créer une Salle de Réception Réunions à 1<sup>ère</sup> destination pour les différentes associations dont les membres se réunissent après les différentes rencontres sportives, il a été demandé de programmer la création d'une cinquantaine de m<sup>2</sup> qui répondrait à cette attente et qui, architecturalement parlant, s'intégrerait dans le site du Complexe Sportif Sud réalisé en construction traditionnelle.

Le coût estimatif de cette opération répartie en 9 lots a été chiffré par l'architecte Monsieur Stéphane COLOMBANI - 95, avenue des Pyrénées - 31600 Muret :

- à 81.284,97 € HT (sans option),

- ou à 85.434,97 € HT (avec option).

L'avis de consultation a été envoyé à la publication le mercredi 13 janvier 2010 pour un délai de remise des offres expirant le mercredi 10 février 2010.

Au terme des deux réunions de la commission Ad Hoc, et en en séance du mercredi 17 février dernier, elle retenait les meilleures offres, tant au niveau financier que technique.

Celles-ci sont enregistrées dans le tableau récapitulatif ci-après :

N° ordre	Nature	Estimation € HT	Entreprises retenues	Montant € HT	Montant € TTC
1	Gros Œuvre Terrassements VRD	26 297,57	<b>M2 Travaux Publics</b> 31120 Roques/Gne	26 983,31	32 272,04
2	Enduits Extérieurs	2 966,40	<b>J.A.F. MARTINS</b> – 8, chemin Croix de Lagarde – 31410 St-Sulpice/Lèze	2 491,00	2 979,24
3	Charpente, Couverture, Bac Acier, Zinguerie	15 439,60	<b>J.A.F. MARTINS</b> – 8, chemin Croix de Lagarde – 31410 St-Sulpice/Lèze	11 720,29	14 017,47
4	Plâtrerie, Doublages, Isolation	7 472,60	<b>HAUTE TECHNICITE PLATRIERIE</b> 31750 Escalquens	4 490,80	5 371,00
5	Menuiseries Aluminium	12 819,00	<b>Sté T.G.M.</b> 82000 Montauban	10 548,45	12 615,95
6	Electricité, chauffage, Rafraîchissement	5 771,00	<b>SARL DELTA ELEC</b> 32600 L'Isle Jourdain <b>(Option Clim Reversible)</b>	8 830,97	10 561,84
7	Plomberie, sanitaire	3 540,00	<b>SARL DELTA ELEC</b> 32600 L'Isle Jourdain	2 406,93	2 878,69
8	Peinture	2 018,80	<b>Entreprise LORENZI</b> - 31270 Montréjeau	2 035,50	2 434,46
9	Chape, Carrelage		<b>JAF MARTINS</b> 31410 Saint- Sulpice/Lèze	5 332,90	6 378,15
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>81.284,97 (sans option) 85.434,97 (avec option)</b>		<b>74 840,17</b>	<b>89 508,84</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les Marchés de travaux de construction d'une Salle de Réception au Complexe Sportif Sud, pour un montant global de 74.840,15 € HT,
- Donner délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué pour les signer, les notifier,
- Déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général, en vue de l'obtention de la subvention au taux maximum.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve les marchés de travaux de construction d'une Salle de Réception au Complexe Sportif Sud, pour un montant global de 74.840,15 € HT,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué pour les signer, les notifier,
- Dépose le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'obtention de la subvention au taux maximum,
- Rappelle que le financement de cette opération est prévu au Budget Primitif de l'exercice en cours - Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 414.

**Monsieur le Maire** : On va faire un peu de sémantique chère à Monsieur CUCCHI. Ce terme de réception, me heurte un peu, depuis le début. Je vous proposerai plutôt une salle commune parce que cette salle n'est pas tout à fait une salle de réception comme on l'entend. C'est une salle mise à disposition des associations qui sont sur le plateau sportif du lycée Aragon. C'est une annexe du nouveau gymnase qui est sur le plateau sportif sud et qui permettra aux enfants de prendre le goûter, de se changer et de faire un petit goûter d'après match, au club d'athlétisme, de recevoir les compétiteurs, de permettre aux autres clubs de venir prendre un goûter avec les enfants....

**Monsieur JOUANNEM** : C'est dans quel gymnase ?

**Monsieur le Maire** : C'est dans le gymnase Jacqueline Auriol.

**Monsieur CUCCHI** : Ce sera une salle de réception...

**Monsieur le Maire** : On dira plutôt une salle commune

**Mademoiselle CAUSSADE** : Qui va gérer ? Qui occupera cette salle ?

**Monsieur le Maire** : Plusieurs associations. Cette salle sera mise à leur disposition. Les associations auront la clé et elles s'organiseront entre elles. Les plans ont été travaillés avec les associations, et le projet satisfait leur besoin.

(propos inaudibles)

**Monsieur le Maire** : Je mets aux voix cette délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION LAÏQUE

**Rapporteur : Monsieur MHAMDI**

Le partenariat avec l'Union Laïque a toujours été actif et permanent. Il prend un autre visage et une autre dynamique avec la mise en place des Espaces Agora municipaux et notamment la prise en charge par l'Association des activités liées au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.).

La Ville se propose donc de verser à l'Association, une subvention de 25.000 €, dont le montant (supérieur à 23.000 €) nécessite le passage d'une convention spécifique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve cette convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Prévoit la subvention à l'Union Laïque, soit 25.000 €, au budget de la Ville, chapitre 65 - fonction 520 - article 6574.

**Monsieur le Maire** : C'est une association dont il faut saluer le travail. Elle est sur Muret depuis de très nombreuses années. Madame BONNOT ne pourra donc pas participer au vote.

**Madame BONNOT** : C'est ce que je voulais dire. Je ne vote pas.

**Monsieur le Maire** : Non, vous ne pouvez pas voter, bouchez les oreilles et fermez les yeux et ne pas voir que Monsieur CUCCHI va approuver j'en suis sûr, avec un grand plaisir, cette convention.

Je mets donc aux voix la convention qui nous lie avec l'association l'Union Laïque et pour toutes les actions qui sont prévues dans cette convention.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET, JOUANNEM (+ 1 proc.)  
et Mesdames CAUSSADE, GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant ;  
Madame BONNOT ne prenant pas part au vote.***

**Monsieur le Maire** : C'est surprenant. Vous n'aimez pas les associations qui font du travail social, du travail éducatif....Vous préférez la Cible Muretaine.

# **ZAC PORTE DE MURET – RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE AU GROUPE DEZON**

**Rapporteur : Monsieur RAYNAUD**

Par délibération n°2008/140 en date du 30 Septembre 2008, le Conseil Municipal prenait acte de la résolution de la vente du lot n°52 avec le Groupe DEZON, de la non restitution du dépôt de garantie et de la recherche d'un nouvel acquéreur.

Depuis, la Commune a trouvé un nouvel acquéreur pour ce lot n°52 avec la signature d'un compromis de cession avec Monsieur Claude MONTELS, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2009/157 en date du 8 Octobre 2009.

En conséquence, le dépôt de garantie versé par le Groupe DEZON pourrait lui être restitué, soit la somme de 16.650,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la restitution du dépôt de garantie au Groupe DEZON.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la résolution de la vente du lot n°52 avec le Groupe DEZON, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2008/140 du 30 Septembre 2008,
- Vu la signature d'un nouveau compromis de cession pour le lot n°52 avec Monsieur MONTELS, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2009/157 du 8 Octobre 2009,
- Décide de restituer au Groupe DEZON le dépôt de garantie qu'il avait versé lors de la signature du compromis de cession pour le lot n°52, soit la somme de 16.650,00 €,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**Monsieur le Maire** : Sur le domaine économique, je voudrais vous dire que les travaux de démolition de l'ancienne EMEA ont démarré. Il reste environ 15 jours de travaux pour la démolition. L'entreprise spécialisée dans la dépollution interviendra la semaine prochaine, puisque il y a un peu d'amiante dans ce bâtiment, et des travaux de construction s'enchaîneront. Ceux-ci concerneront dans un premier temps –avant l'été- la réalisation des fondations et du sous-sol et si vous avez besoin d'un peu de terre pour aller planter des fleurs, vous pourrez, je pense, en récupérer, puisque nous aurons 25 000 m<sup>3</sup> de terre qui seront extraits de cette partie-là.

**Monsieur JOUANNEM** : Pour parler de la construction des bureaux. Il y a combien de bureaux ? Quelle sera la surface ?

**Monsieur le Maire** : Il y a un peu plus de 6 000 m<sup>2</sup> de surface de bureaux

**Monsieur JOUANNEM** : Cela faire du monde !

**Monsieur le Maire** : Oui.

**Monsieur JOUANNEM** : Mais ce sont des gens qui rouleront dans la ville et aux heures de pointe, cela va quand même faire du monde. Ou ce ne sont que des gens de Toulouse qui viendront travailler ? Je pose une question.

**Monsieur le Maire** : C'est une excellente question ! Je pense Monsieur JOUANNEM qu'il y a une différence fondamentale d'approche, de stratégie entre vous et nous !

**Monsieur JOUANNEM** : Bien sûr

**Monsieur le Maire** : C'est-à-dire que nous allons réaliser, en deux tranches, enfin l'entreprise que nous avons choisie par nous va réaliser 14 000 m<sup>2</sup> de bureaux sur cette zone. Ceci, certes, amènera de l'activité, c'est-à-dire des gens qui viendront travailler, qui viendront se restaurer, parce qu'il y aura des établissements de restauration qui s'implanteront à côté, parce qu'il y aura un cinéma.....

**Monsieur JOUANNEM** : Attendez, attendez.....

**Monsieur le Maire** : ....Il y aura d'autres activités.....Laissez-moi terminer Monsieur JOUANNEM.....Et donc pour vous conforter, pour aller dans votre sens, il est vrai que ces personnes vont se déplacer puisqu'il n'y en aura pas –nous ne sommes pas au Japon- qui dormiront dans les bureaux ou au sous-sol. Premièrement, nous avons mis dans le cadre de la discussion et dans le contrat avec cette société un nombre de parkings suffisants pour ....

**Monsieur JOUANNEM** : Il faut les atteindre ....

**Monsieur le Maire** : .....Monsieur JOUANNEM, écoutez..... pour les personnes qui travailleront dans les bureaux. Il y aura à l'extérieur, des parkings suffisants pour les gens qui utiliseront les services d'imagerie médicale qui seront au rez-de-chaussée et sur le pôle de services qui sera sur le côté du bâtiment. Je vous rappelle, que nous avons mis en place un système de transports en commun dans notre commune et nous souhaitons que les personnes qui iront au Pôle Emploi prennent gratuitement le bus. Il y aura une piste cyclable le long de l'Avenue J. Douzans qui rejoindra dans un premier temps, la zone économique muretaine et peut-être, plus tard, Toulouse en passant par Roques. En tout cas, il est certain qu'il y aura une piste cyclable qui liera Toulouse à Saint-Bertrand de Comminges. Le Conseil Général est en train d'y travailler. Nous espérons, d'une part, pour le service rendu aux personnes que les gens qui travailleront à Muret viendront de Saint-Bertrand de Comminges en vélo.

**Monsieur JOUANNEM** : Non, mais j'ai compris !

**Monsieur le Maire** : Non, mais c'est pour répondre sous forme de boutade à ce que vous disiez ! La piste Saint-Bertrand de Comminges – Toulouse et la partie Carbonne – Muret qui sera réalisée rapidement, est une piste de loisirs. Madame ROUCHON aura très bientôt l'occasion de présenter au Conseil Municipal, le Plan Local de Déplacement, dans lequel vous aurez très bientôt la prospective concernant les déplacements et le stationnement à l'intérieur de la commune.

(propos inaudibles de Monsieur CUCCHI car hors micro)

**Madame ROUCHON** : Monsieur CUCCHI, je suis désolée. Mais je parle de la dernière commission de transports, et on n'a pas parlé de cela, on a parlé du Plan Local de Déplacement

**Monsieur le Maire** : Monsieur CUCCHI, Madame ROUCHON voulait simplement vous faire remarquer que vous aviez reçu une invitation pour la commission, mais que vous n'étiez pas là.

(brouhaha)

**Monsieur le Maire** : Mais, laissez-moi finir.....et que vous avez été largement représenté puisque Monsieur RAYET était présent

**Monsieur CUCCHI** : Simplement, pour qu'on soit bien d'accord sur ce qu'on est en train de dire. La commission où je n'étais pas et où Monsieur RAYET m'a représenté, n'a pas traité le sujet de la piste, c'était celle d'avant où j'étais.....



**Madame ROUCHON** : Absolument.....

**Monsieur JOUANNE**M : Nous sommes en train de parler de l'entrée de ville. Quand serons-nous conviés à ce projet d'entrée de ville ?

**Monsieur le Maire** : C'est-à-dire ? Ah, pour l'inauguration ?

**Monsieur le Maire** : Je ne sais pas.....Lorsque nous vous inviterons

**Monsieur JOUANNE**M : A chaque fois que vous en parlez, vous dites que cela va être beau, cela va être ci....Un jour on verra les travaux mais on n'aura jamais débattu là-dessus.... Ensuite, vous parlez d'un cinéma.....2011... l'ouverture...Mais il faut peut-être attendre les accords...parce qu'on a déjà vécu ces histoires....Quand vous dites l'ouverture du cinéma en 2011...pour l'instant, on n'a pas les accords. Alors, soyons un peu prudents....

**Monsieur le Maire** : Monsieur JOUANNE

M, nous n'avons pas la même façon de travailler que vous

**Monsieur JOUANNE**M : La dernière fois, vous avez été déboutés par Toulouse....

**Monsieur le Maire** : Lorsque nous annonçons quelque chose, c'est ce que c'est potentiellement réalisable....Nous vous avons annoncé l'immeuble de bureaux, il va se faire....Nous vous avons annoncé le déplacement de l'Intermarché, il va se faire. Je peux vous annoncer que le dépôt de dossier de CDAC pour le cinéma aura lieu dans les jours à venir. Nous avons tout mis en œuvre de manière à ce que les délais soient les plus courts possibles. Je tiens officiellement à saluer le travail des services de la Ville qui franchement ont la pression du Maire et de son équipe pour faire naître ce projet, le plus rapidement possible. Nous avons de nombreuses réunions techniques. Nous avons un élément déclenchant qui est le supermarché et le dépôt du permis de construire et de la CDAC devraient arriver fin avril, début mai. A partir du jour où le permis de construire du supermarché sera déposé, je pourrai vous dire la date précise de l'ouverture du cinéma et je pourrai vous envoyer une invitation pour l'inauguration de notre nouveau cinéma. Il aura 853 fauteuils et 6 salles.

**Monsieur JOUANNE**M : Vous pensez que vous allez faire une très jolie entrée de ville ?

**Monsieur le Maire** : On ne pourra pas faire plus moche que c'est aujourd'hui !

**Monsieur JOUANNE**M : Et encore on l'avait arrangée quand on a vu ce que vous nous aviez laissé !

(brouhaha)

**Monsieur JOUANNE**M : Quand on dit que l'on veut faire une jolie entrée de ville, vous pensez qu'à l'entrée de la ville, un supermarché c'est ce qui a de plus joli pour faire une entrée de ville ?

**Monsieur le Maire** : Non

**Monsieur JOUANNE**M : Ah, mais cela se fait quand même. OK, merci...merci...Monsieur le Maire. C'est bon, c'est bon, stop !

**Monsieur le Maire** : Monsieur JOUANNE

M.....

**(propos inaudibles de Monsieur JOUANNE car hors micro)**

**Monsieur GAUDIN** : Pardon....Mais si vous voulez que l'on parle on peut parler....

**Monsieur MONTARIOL** : Vous n'êtes pas obligé d'être insultant Monsieur JOUANNE

M....

**Monsieur GAUDIN** : C'est une honte de parler comme vous le faites.... Après les horreurs que vous nous avez mis en entrée de ville....Vous avez vu ce que vous avez fait en entrée de ville....C'est lamentable....Vous n'avez pas grand-chose à nous apprendre...

**Monsieur JOUANNE** : Soyez précis.

**Monsieur GAUDIN** : Après on parlera de la Cible Muretaine...

**Monsieur le Maire** : Ah, non, on n'en parle pas... On en a déjà parlé.... Monsieur JOUANNE, vous savez très bien que lorsqu'on habite quelque part, quand on est propriétaire, il est difficile de déménager et de faire déménager. Je dois reconnaître que nous avons un interlocuteur avec lequel nous pouvons discuter qui est Intermarché, et avec lequel nous avons pu trouver un accord de déplacement. Vous étiez certainement à la CDEC de l'époque lorsque ce supermarché a obtenu l'autorisation d'extension. C'était à votre époque. La Ville de Muret était représentée et vous avez voté POUR, vous n'avez pas voté CONTRE, c'est-à-dire que vous aviez accepté que ce supermarché s'agrandisse sur place. Même si les architectes font des efforts, nous avons jugé que rentrer dans la Ville en tombant sur un supermarché, ce n'est pas la meilleure des choses. Cela va nous contraindre à retarder l'ouverture du cinéma. C'est à contrecœur que nous le faisons. Nous ne le faisons pas pour demain matin, nous le faisons pour après-demain. Nous sommes en train de faire la Ville pour le siècle qui arrive. Il est certain que, pendant très longtemps, l'entrée de ville ne changera pas. Autant ce que vous avez défiguré, ce dont a parlé Monsieur GAUDIN va rester pour très longtemps, autant ce que nous allons faire à l'entrée de ville restera pour très longtemps. Nous avons donc préféré négocier et discuter avec le propriétaire Intermarché pour que le supermarché soit déplacé sur l'îlot central et que la partie actuelle occupée par l'Intermarché soit occupée par le cinéma et un lieu public qui sera un lieu de place de Ville. Quand vous entrerez en ville, vous ne rentrerez pas avec un supermarché devant les yeux, mais vous rentrerez avec un immeuble de bureaux et avec un cinéma, et je pense quelques restaurants qui seront autour... Donc, ce n'est pas du tout la même chose. Le supermarché sera dans votre dos. Mais, il est vrai que lorsque vous quitterez Muret, vous aurez en façade Intermarché parce que l'on ne peut pas l'enterrer, et qu'il ne souhaite pas non plus être enterré !

(rires)

**Monsieur le Maire** : .....Et je pense que les Muretais seront quand même contents d'avoir un supermarché de 3 000 m<sup>2</sup> à proximité parce que cela permettra d'avoir des prix plus bas et d'éviter de faire les courses ailleurs que sur le territoire communal.

**Monsieur CUCCHI** : Simplement, Monsieur le Maire, pour dire que l'histoire du supermarché est aussi liée aux gens qui étaient autour et qui n'avaient pas forcément de véhicules pour se déplacer et pour faire les courses dans la journée. On peut dire qu'il y a aussi une notion sociale pour les gens qui peuvent aller au supermarché à pied. Il se trouve que l'entrée de ville est comme cela, on ne peut pas non plus la déplacer, ni vous, ni personne..... Ce lieu où est installé ce supermarché permet aux gens qui n'ont pas de voitures dans la journée de faire leurs courses à pied.

**Monsieur le Maire** : Cela c'est Monsieur CUCCHI. C'est-à-dire que les propos paraissent super bien, mais en fait, en réalité, ce n'est pas ça ! Vous rentrez comment avec un chariot plein chez vous ?

**Monsieur CUCCHI** : Tout le monde n'a pas l'argent pour remplir un chariot. Je vais souvent à Intermarché et j'y croise des Muretains et des Muretaines qui ont un cabas. Alors, le cabas nous rappelle notre enfance. Rappelez-vous, c'était un sac en macramé ou en toile, etc... avec deux anses. Et dans ce cabas, on peut y mettre deux bouteilles de lait, du sucre, du café et l'on peut faire ses courses de manière quotidienne, parce qu'on y trouve un lieu social quotidien pour rencontrer la copine d'à côté et discuter avec. Mes propos, Monsieur le Maire, ils sont ce qu'ils sont, ils sont la réalité, parce que les gens qu'on y rencontre sont des gens qui habitent à côté et qui viennent faire des courses quotidiennes et aussi pour se voir....

**Monsieur le Maire** : Ce que je regrette Monsieur CUCCHI c'est que vos amis du gouvernement font en sorte que les cabas soient de moins en moins remplis.

**Monsieur CUCCHI** : Alors, là parce que vous trouvez que j'ai raison, et vous faites hop une pirouette nationale...Et moi je suis en train de vous dire que ce supermarché est bien là où il est.....

**Monsieur le Maire** : C'est pour cela qu'on le garde !

## ▪ **PARCELLES CADASTREES AE 4 ET AE 77 AU LIEU-DIT « TERRERY OUEST » - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

**Rapporteur : Monsieur RAYNAUD**

La Commune de MURET a été destinataire le 5 février 2010, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 2 février 2010, portant aliénation des parcelles cadastrées AE 4 et AE 77 d'une superficie respective de 6.698 m<sup>2</sup> et 2.004 m<sup>2</sup>, au lieu dit « Terrery Ouest », appartenant aux Autoroutes du Sud de la France.

Il est précisé dans la déclaration d'intention d'aliéner que les propriétaires, les Autoroutes du Sud de la France, ont trouvé un acquéreur, la SA SOGEFIMA, domiciliée 25 avenue de Larrieu BP - 12 314 TOULOUSE Cédex 1 (31000).

Les modalités de cession de ces parcelles indiquent une vente amiable moyennant le prix de 43.510,00 euros HT, payable comptant à la signature de l'acte authentique.

Le Service France Domaines ayant été consulté en date du 25 Février 2010 sur le montant de cette acquisition.

En vertu de l'article L. 210.1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être exercé dans l'intérêt général, en vue de la réalisation d'équipements collectifs et d'accueil d'activités économiques. En effet, les motifs de la présente acquisition sont la création de voirie primaire dans le cadre de la viabilisation du secteur pour l'aménagement de la future zone d'activités. Lesdites parcelles servant d'accès aux secteurs 4 et 5 de la future zone.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de ces parcelles.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 instituant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 instituant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future définies au Plan Local d'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 2 février 2010, reçue par la Commune de Muret le 5 février 2010, portant aliénation des parcelles cadastrées AE 4 et AE 77, situées au lieu dit

« Terrery Ouest » à Muret, d'une superficie respective de 6.698 m<sup>2</sup> et 2.004 m<sup>2</sup>, déclaration au nom des Autoroutes du Sud de la France au prix de 43.510,00 euros HT,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Considérant le projet d'intérêt général d'aménagement d'une zone d'activités économiques dans le secteur de Terrery,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 4 et 77, d'une contenance respective de 6.698 m<sup>2</sup> et 2.004 m<sup>2</sup>, pour la création de voirie primaire dans le cadre de la viabilisation du secteur, lesdites parcelles servant d'accès aux secteurs 4 et 5 de la future zone,

Décide la préemption des parcelles cadastrées AE 4 et AE 77, d'une contenance respective de 6.698 m<sup>2</sup> et 2.004 m<sup>2</sup>, situées au lieu dit « Terrery Ouest » à Muret, appartenant aux Autoroutes du Sud de la France, au prix de 43.510 € HT,

Dit que l'exercice du droit de préemption est motivé par le projet d'intérêt général d'aménagement d'une zone d'activités économiques dans le secteur de Terrery, pour la création de voirie primaire dans le cadre de la viabilisation du secteur, lesdites parcelles servant d'accès aux secteurs 4 et 5 de la future zone,

Précise que les crédits nécessaires pour les frais d'acquisition ont été inscrits au budget de l'exercice 2010,

Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Dit que la présente délibération valant décision de préemption fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie,
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal,
- Une consignation au registre des préemptions conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme,

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet pour être rendue exécutoire et sera notifiée au propriétaire du bien préempté, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, par acte d'huissier ou par dépôt moyennant décharge, dans le délai de deux mois à compter de la réception par la Commune de Muret de la déclaration d'intention d'aliéner.

**Monsieur CUCCHI** : Quand vous nous donnez les plans, pouvez-vous y mettre l'orientation nord-sud ?

**Monsieur le Maire** : Normalement, sur ce type de plan, toujours à la verticale, le haut est le nord. Je mets donc aux voix la délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION HZ N°16 AU LIEU-DIT « CHEMIN DE SAINT CLAR » APPARTENANT AUX CONSORTS GALY ET RIMBAUD POUR LE FUTUR CIMETIERE

**Rapporteur : Madame SERE**

Dans le cadre de l'aménagement du futur cimetière, la Commune doit procéder à l'acquisition de terrains auprès des propriétaires du lieu dit « chemin de Saint Clar ».

En date du 5 Janvier 2009, le Service France Domaines a déterminé un prix de 1,50 €/m<sup>2</sup> pour ces terrains situés en zone agricole.

Dans ce cadre, la Commune a trouvé un accord avec Mesdames GALY et RIMBAUD, co-propriétaires de la parcelle cadastrée section HZ n° 16, leur appartenant, d'une superficie totale de 3.456 m<sup>2</sup>, au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>, soit 5.184,00 € (pour la totalité de l'indivision).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement d'un futur cimetière,
- Vu l'avis des Domaines,
- Vu l'accord trouvé avec les propriétaires de ladite parcelle au prix de 1,50 €/m<sup>2</sup>, pour une superficie de 3.456 m<sup>2</sup> soit 5.184,00 € (pour la totalité de l'indivision),
- Décide l'acquisition de ladite parcelle aux conditions sus évoquées,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

# ▪ CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION IE N°152, SITUEE RUE CLAUDE DEBUSSY, AU PROFIT DU GROUPE GARONA

**Rapporteur : Madame SERE**

La Ville de MURET est informée que le groupe GARONA a déposé une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section IE n° 1530 située entre l'avenue des Pyrénées et la rue Claude Debussy.

Pour permettre l'accès au terrain depuis la rue Claude Debussy, le Groupe GARONA requiert l'autorisation de passer sur une bande de terrain étroite appartenant à la Ville de Muret et cadastrée section IE n° 152.

A titre de compensation financière, forfaitaire et définitive, le bénéficiaire de l'autorisation de passage s'engage à verser à la Ville de Muret la somme de 11.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale précitée au profit du groupe GARONA et de donner délégation au Maire à l'effet de signer l'acte notarié correspondant.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de permis de construire déposée par le Groupe GARONA sur la parcelle cadastrée section IE n° 1530 située en bout de la rue Claude Debussy,
- Vu la nécessité de passer sur la parcelle communale cadastrée section IE n° 152 pour accéder au terrain,
- Approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section IE n° 152 au profit du Groupe GARONA,
- Approuve le montant de la compensation financière forfaitaire et définitive de 11.000 € qui sera versée à la Commune par le Groupe GARONA,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut son Délégué, Mme Elisabeth SERE, à l'effet de signer l'acte notarié de servitude de passage, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur LAFFARGUE** : Le groupe GARONA, c'est quoi ?

**Monsieur le Maire** : C'est un groupe !

(rires)

**Madame SERE** : C'est un promoteur

**Monsieur le Maire** : C'est quelqu'un qui fait des constructions. Ce n'est pas l'ancienne association du même nom qui faisant les radeaux. Qui est d'avis d'adopter cette délibération ?

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire** : Vous remarquerez que c'est une démarche de participation d'un constructeur pour le bien collectif.

## **▪ INTEGRATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN CONSECUTIFS AU PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX, AU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur** : Madame SERE

Suite à l'observation de phénomènes de retrait et de gonflement de certains sols argileux, notamment dans le département de la Haute-Garonne, l'Etat a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis de ce risque, en incitant les maîtres d'ouvrage à respecter certaines règles constructives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de d'Urbanisme,  
Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ; modifié par décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2004 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour la Commune de Muret,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2005, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 30 mai 2005 au 30 juin 2005 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour la Commune de Muret,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Muret en date du 28 juin 2005,

Vu les rapports et conclusions de la Commission d'Enquête en date du 10 septembre 2005,

Vu les modifications apportées au dossier pour faire droit aux observations de la Commission d'Enquête et du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2008, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux,

Vu l'entrée en vigueur du Plan de Prévention des Risques Prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, en date du 20 avril 2009,

Considérant que le Plan de Prévention des Risques Prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux couvre l'ensemble du territoire de la Commune de Muret,

Considérant qu'il convient d'annexer sous un an, à compter 20 avril 2009, le Plan de Prévention des Risques Prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, au Plan Local d'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir annexer le Plan de Prévention des Risques Prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, au Plan Local d'Urbanisme.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Décide d'annexer le Plan de Prévention des Risques Prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, au Plan Local d'Urbanisme,
- Dit que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une publication au registre des actes administratifs.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***



# ▪ ACCESSIBILITE ELARGIE – CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

**Rapporteur : Madame SERE**

## **Exposé:**

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 «Egalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées» - volet «Accessibilité» prévoyait la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour l'accessibilité aux personnes handicapées, création rendue obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou/et d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus. La création d'une Commission Communale d'Accessibilité était alors facultative.

La Communauté d'Agglomération du Muretain ayant compétence en matière de transports et d'aménagement du territoire, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 11 octobre 2007, la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité. Sa composition a été élargie, par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008, au Vice Président de la Commission «Patrimoine». Le rôle de cette Commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie à l'échelle intercommunale et couvre toute la chaîne du déplacement. Elle a pour objet de:

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire intercommunal, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Elaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité à l'échelle intercommunale
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées à l'échelle intercommunale
- Etablir un rapport annuel avec des propositions de nature à améliorer l'accessibilité à l'échelle intercommunale présenté au Conseil Communautaire et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (C.D.C.P.H) ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés,

Depuis, l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures impose la coexistence d'une Commission Communale d'Accessibilité et d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité, chacune dans ses domaines de compétences, dès que les populations respectives de la commune et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) dépassent le seuil de 5000 habitants, sauf à ce que la commune membre de l'E.P.C.I confie à la Commission Intercommunale d'Accessibilité tout ou partie des missions de la Commission Communale d'Accessibilité même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'E.P.C.I. Lorsqu'elles coexistent, les Commissions Communale et Intercommunale d'Accessibilité veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leurs domaines de compétences, concernant l'accessibilité des personnes handicapées au cadre bâti existant, à la voirie, aux espaces publics ainsi qu'aux transports.

Vu la loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 «Egalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées» - volet «Accessibilité», notamment son article 46,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 98,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la Commission Communale d'Accessibilité est présidée par le Maire de la Commune et composée, notamment, des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'association représentant les personnes handicapées,

Considérant que le rôle de la Commission Communale d'Accessibilité, instance consultative, s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie à l'échelle communale et qu'elle a pour objet de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire communal
- Elaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité à l'échelle communale
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées à l'échelle communale
- Etablir un rapport annuel avec des propositions de nature à améliorer l'accessibilité à l'échelle communale présenté au Conseil Municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (C.D.C.P.H) ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés,

#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE de créer une Commission Communale d'Accessibilité.

#### **ARTICLE 2 :**

PRECISE que la Commission Communale d'Accessibilité sera composée des membres de droit suivants :

- le Maire, André MANDEMENT,
- l'Adjointe Déléguée au Développement de la Ville et à l'Urbanisme, Elisabeth SERE,
- l'Adjointe Déléguée au Cadre de Vie et aux Transports, Adeline ROUCHON,
- le Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, Henri LAFORGUE,
- le Conseiller Municipal délégué à la Tranquillité Publique, Alain PIQUEMAL,
- le Conseiller Municipal délégué à la Coordination de l'Aménagement Urbain, Didier MORALES,
- le Conseiller Municipal de l'opposition, Patrick CUCCHI

#### **ARTICLE 3 :**

PRECISE que des représentants de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées pourront être sollicités pour participer, au cas par cas, aux travaux de la Commission Communale d'Accessibilité.

#### **ARTICLE 4 :**

HABILITE Monsieur le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la révision du Règlement Communal de Publicité, notamment solliciter auprès du Préfet la constitution du groupe de travail.

#### **ARTICLE 5 :**

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

#### **ARTICLE 6 :**

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

# ▪ APPROBATION DE LA 4<sup>e</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Rapporteur : Madame SERE**

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois, fin 2006 (approbation de la première modification du PLU le 27 novembre 2006, rendu exécutoire le 29 décembre 2006), une deuxième fois mi-2007 (approbation de la deuxième modification le 5 juin 2007, rendu exécutoire le 12 juillet 2007) et une troisième fois début 2009 (approbation de la troisième modification le 27 janvier 2009, rendue exécutoire le 12 février 2009).

Par délibération n°2009/133 le Conseil Municipal a pris acte de la prescription de la 4<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre au document d'urbanisme de répondre aux objectifs suivants : fermer à l'urbanisation le secteur des Boutbouilhes, poursuivre le renouvellement et la diversité de l'habitat, notamment dans le cadre du projet Maïmat et continuer de faire évoluer le document d'urbanisme au travers d'adaptations légères.

La quatrième modification qui vous est présentée répond à ces objectifs. Elle est articulée autour de 4 grands principes :

- Fermer à l'urbanisation le secteur rive droite des Boutbouilhes, en reclassant les zones AU et AUb en rive droite de la Louge en zone AU0 et en supprimant les emplacements réservés et les prescriptions graphiques liées au projet ;
- Poursuivre le renouvellement et la diversité de l'habitat d'une part en instaurant une servitude de mixité sociale conformément à l'article L123-2b du Code de l'Urbanisme et d'autre part en assurant le renouvellement urbain dans le quartier de Maimat ;
- Requalifier le zonage de l'entrée de ville pour proposer un règlement compatible avec les projets en cours ;
- Adapter le règlement et le zonage à l'évolution de la commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et L122 -2,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement dite « Loi BOUCHARDEAU » et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006 portant approbation de la passation d'une convention avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de Toulouse Aire Urbaine (A.U.A.T), pour assister la commune de Muret dans la gestion de l'évolution de son document d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 8 octobre 2009 portant prescription de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 1 octobre 2009, désignant Madame Marie-Christine FAURE, architecte DESA, demeurant 29 bis boulevard Deltour à Toulouse, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 novembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme, du 21 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur, Madame Marie-Christine FAURE, consignées dans son rapport en date du 19 février 2010 dans lequel elle conclut :  
« Nous donnons un avis favorable au projet de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret »

CONSIDERANT que le projet de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret a été notifié aux personnes publiques et aux organismes mentionnés aux articles L123-13 et L121-4 du Code de l'Urbanisme par courriers, en recommandé, en date du 2 décembre 2009.

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne justifient que les seuls ajustements mineurs du règlement du projet initial de modification du Plan Local d'Urbanisme, souhaitées par la Ville soit :

- La modification de la hauteur des constructions en zone UFc de 22 mètres à 24 mètres (article UF10)
- La précision que seulement dans le secteur AUFb, concerné par l'orientation d'aménagement, les nouvelles constructions à usage d'habitat et d'activités industrielles ou aéronautiques seront autorisées, sous condition que les constructeurs aménagent un terrain d'une superficie égale à 2000 m<sup>2</sup> ( article AUF2)

CONSIDERANT que le projet de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, finalisé pour tenir compte des ajustements sus évoqués, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APPROUVE le dossier de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération.

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

PRECISE que la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme Environnement de la Mairie et à la Sous-Préfecture de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

INDIQUE que la présente délibération et les dispositions résultant de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret ne seront exécutoires qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET, JOUANNEM (+ 1 proc.)  
et Mesdames CAUSSADE, GARDERES (+ 1 proc.) votant contre.***

## ▪ ACQUISITION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES DELAISSES DE L'ENTREE DE VILLE

**Rapporteur : Madame SERE**

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Nord de Muret, la Commune a sollicité le Conseil Général pour l'acquisition des délaissés de l'ancienne RN 117.

Par courrier reçu le 10 mars 2010, le Conseil Général a informé la Commune que la procédure de déclassement du domaine public de ces espaces était en cours avec une enquête publique du 8 au 24 mars 2010 et qu'au vu du rapport du commissaire enquêteur, la cession de ces délaissés à la Commune serait proposée au prix de 35 € le m<sup>2</sup> net acheteur pour une superficie d'environ 11.358 m<sup>2</sup>, moins les espaces nécessaires aux aménagements de voirie et des espaces publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe d'acquisition, auprès du Conseil Général, des délaissés nécessaires à l'aménagement de l'entrée nord de la Commune.

L'exposé de son rapporteur entendu,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la demande de la Commune auprès du Conseil Général en vue de mener à bien l'aménagement de l'entrée Nord de Muret,
- Vu le courrier du Conseil Général reçu le 10 mars 2010,
- Vu l'avis des domaines du 15 janvier 2010 présenté par le Conseil Général au prix de 35 € le m<sup>2</sup> net acheteur,
- Approuve le principe d'acquisition auprès du Conseil Général des délaissés de l'entrée nord nécessaires à l'aménagement,
- Dit que la superficie à acquérir d'environ 11.358 m<sup>2</sup> moins les espaces nécessaires à l'aménagement des voiries et des espaces publics, sera déterminée en fonction du projet d'aménagement de l'entrée de ville,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son Adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ou l'acte administratif, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Nous avons largement débattu, tout à l'heure, sur l'entrée de ville. Je vous propose donc de voter cette délibération. 11 358 m<sup>2</sup> ne seront pas tous à 35 € le m<sup>2</sup>. Ne seront pris en compte à ce tarif-là que les équipements qui seront, par la suite, échangés avec Intermarché. La partie qui sera pour la circulation et pour la place publique sera vendue par le Conseil Général au prix de 1 €. Je mets donc aux voix cette délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire** : Je vous remercie et je vous souhaite un bon appétit.

**21 H 45** : Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal.